



Association des
Grands Propriétaires
Forestiers du Québec

CONSULTATION SUR LE DÉCRET D'URGENCE POUR PROTÉGER LE CARIBOU BORÉAL

Mémoire présenté par

L'Association des grands propriétaires forestiers du Québec (AGPFQ)

pour le

Ministère de l'Environnement et du Changement climatique Canada



Québec, le 15 septembre 2024

Table des matières

1. (Sommaire exécutif	3
2. Préambule	5
3. Présentation de l'AGPFQ.....	10
4. Réactions préliminaires au décret d'urgence.....	12
4.1 Le rôle du gouvernement du Québec	12
4.2 Reconnaître l'importance et la vitesse des changements	16
4.3 L'évolution de l'aire de distribution du caribou boréal	24
4.4 Les attentes des Premières Nations.....	32
4.5 L'analyse des impacts et compensations	33
5. Exclure la forêt privée de l'application du décret	35
6. Exclure la grande forêt privée	38
7. L'exemple de la Seigneurie de Beaulieu	40
7.1 Historique de la propriété.....	40
7.2 Une production de bois soutenue	40
7.3 Une gestion intégrée des ressources inclusive	42
7.3.1 Faunique	42
7.3.2 Récréation en forêt.....	48
7.3.3 Parcs éoliens	50
7.4 Précautions du Séminaire pour la protection du caribou	53
7.5 Impacts potentiels pour la Seigneurie de Beaulieu	54
7.6 Une compensation nécessaire et coûteuse	55
8. Conclusion	56
Annexe 1 Projet de stratégie de protection du caribou	59
Annexe 2 Réponses aux questions du gouvernement fédéral	61

1. Sommaire exécutif

L'Association des grands propriétaires forestiers du Québec (AGPFQ) représente six propriétaires qui possèdent collectivement près d'un demi-million d'hectares de territoire forestier au Québec. L'AGPFQ souligne les points suivants :

- **Juridiction provinciale** : la protection du caribou boréal relève de la juridiction provinciale. Le Québec est mieux placé pour évaluer et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sauvegarde de cette espèce en adoptant une stratégie globale. Avec le déclin actuel de la majorité des populations de caribous au Québec, le gouvernement fédéral pourrait continuer d'interférer en adoptant d'autres décrets;
- **Changements globaux** : il est crucial que la stratégie de réhabilitation du caribou tienne compte des changements globaux. Les plus importants découlent des changements climatiques, qui vont altérer l'habitat du caribou, dont diminuer la production de cladonie, principale nourriture du caribou et modifier son aire de distribution. L'autre est la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement forestier durable qui mise sur la gestion écosystémique et le rendement soutenu et elle ne favorise pas l'habitat du caribou;
- **Habitat du caribou et changements globaux** : avec les changements globaux, partout au Canada, la forêt et les habitats changent. Toutes les populations de caribous devraient être monitorées en ajoutant la variable des changements globaux aux critères d'évaluation des risques, ce qui, pour le moment, est peu intégré dans les stratégies;
- **Aménagement forestier durable** : l'aménagement forestier durable est un outil indispensable pour déployer des stratégies d'adaptation des forêts, permettant ainsi de maintenir leur résilience face aux changements globaux;
- **Populations de caribous isolées** : les hardes ciblées par les décrets d'urgence sont isolées et, dans un contexte de changements climatiques, rendent peu probable la réussite des plans de rétablissement. Dans le plan canadien de rétablissement du caribou, le seuil de 300 caribous est identifié afin qu'une harde soit considérée autosuffisante. Combien de temps et d'espace en enclos faudra-t-il pour atteindre ces seuils?
- **Arbre de décision pour la biodiversité dans un contexte de changements climatiques** : l'outil développé par Berteaux¹ pour orienter les décisions pour les espèces qui se trouvent dans la zone de perte de biodiversité devrait être utilisé pour le caribou boréal. Le chercheur estime que seulement trois alternatives sont possibles pour les espèces qui se trouvent dans une zone de perte. Une analyse en fonction de cette clé décisionnelle devrait être effectuée pour chacune des populations de caribous situées dans cette zone;
- **Exclusion de toutes activités** : selon les informations disponibles, les plans de rétablissement devraient exclure toute activité humaine des zones de protection, ce qui aurait une grande incidence compte tenu des usages récréatifs, de la présence de routes interrégionales, d'infrastructures de transport d'énergie, etc.;

¹ Changements climatiques et biodiversité du Québec, vers un nouveau patrimoine naturel, Dominique Berteaux, Nicolas Casajus et Sylvie De Blois, Presses de l'Université du Québec, 2015, page 104.

- **Exclusion des terres privées** : les terres privées doivent être exemptées de l'application du décret d'urgence pour plusieurs raisons :
 - Elles sont situées dans le sud du Québec à proximité des communautés;
 - Ce sont des zones d'activités forestières multiressources intensives;
 - Elles sont aménagées depuis des décennies, ce qui en fait des milieux forestiers fragmentés, avec des réseaux routiers denses, une composition forestière plus jeune et une proportion de feuillus plus importante que celle des terres publiques;
 - Elles offrent des habitats peu favorables au caribou;
 - La productivité forestière sur les terres privées est plus grande qu'en forêt publique et c'est un avantage stratégique pour les usines du Québec qui s'y approvisionnent;
 - L'application du décret sur les terres privées pourrait entraîner la fermeture d'usines qui achètent le bois des grands propriétaires, ce qui serait localement très préjudiciable;
 - En imposant un décret d'urgence sur les terres privées, on priverait les propriétaires de leur droit historique d'aménager leurs forêts, ce qui constituerait une expropriation de fait;
- **Clarification de la zone tampon** : la portée de la zone tampon doit être clairement définie.

L'AGPFQ recommande au gouvernement fédéral de renoncer à son décret d'urgence et de privilégier une collaboration avec le gouvernement du Québec pour l'élaboration d'une stratégie globale de protection du caribou forestier. Si des décrets devaient être adoptés, l'arbre de décision de Berteaux devrait servir à prendre des décisions éclairées. Ces décrets ne doivent pas viser les propriétés privées.

2. Préambule

L'AGPFQ participe pour la première fois à une consultation qui traite du caribou boréal. Les consultations ont pourtant été nombreuses au cours des dernières années, mais l'Association n'existait pas encore pour contribuer. À la suite de la participation à la session d'information sur le décret d'urgence pour protéger le caribou forestier, elle avait prévu participer surtout pour faire valoir que, comme proposé, la grande forêt privée soit exclue de son application. Cependant, en approfondissant le dossier, l'AGPFQ a constaté qu'il comporte un niveau de complexité et de controverses élevé. Même si ses membres et l'Association ne sont pas des experts du caribou boréal, l'Association a déterminé qu'il est préférable de réagir à l'ensemble du décret afin de contribuer à en éclairer la portée.

Elle considère qu'il existe des parallèles à faire entre la situation du caribou boréal et celle de la chouette tachetée du Nord-Ouest américain. Cette histoire a été remarquablement racontée par le journaliste William Dietrich dans son livre « *The Final Forest* »². Ce journaliste a pris la peine d'écouter tous les protagonistes de l'époque afin de connaître leur point de vue sur la proposition de protection de la chouette, qui impliquait la préservation des vieilles forêts primaires de cette région. Il serait probablement possible aujourd'hui d'écrire un récit semblable en remplaçant la chouette tachetée par le caribou boréal. Les mêmes débats entre les défenseurs de la nature et ceux du développement économique ou entre les urbains et les ruraux se répèteraient.

L'intérêt de dresser ce parallèle est lié au fait que le cas de la chouette tachetée remonte à plus de trente ans, ce qui lui procure maintenant une relative perspective historique. Ce qui restait de la majestueuse forêt primaire a été protégé, mais la situation de la chouette rayée ne s'est pas améliorée. Au contraire, le 8 août dernier, le journal *The New York Times* a publié un article d'opinion du philosophe James F. Miller : « *A Dystopian Effort Is Underway in the Pacific Northwest to Pick Ecological Winners and Losers* ». Cet article analyse la polémique liée à la proposition de tuer près de 500 000 chouettes rayées en 30 ans, qui proviennent de l'est du pays, afin de préserver les habitats des chouettes tachetées. La chouette rayée peut vivre dans les jeunes et vieilles forêts et elle dispose d'une diète plus large. Ce qui fait que la chouette tachetée n'arrive pas à défendre son habitat et elle est toujours menacée.

« *After a period of experimentation and debate, the United States Fish and Wildlife Service, which oversees the Endangered Species Act, has concluded that it must protect spotted owls by permitting federal, state and tribal governmental agencies, private companies and individuals to shoot 470,900 barred owls over the next 30 years. The killings could begin soon... Many philosophers, conservation biologists and ecologists are skeptical of the idea that we should restore current environments to so-called historical base lines, as this plan tries to do. In North America, the preferred base line for conservation is usually just before the arrival of Europeans. (In Western forests, this is often pegged to 1850, when significant logging began.) But life has existed on Earth for 3.7 billion years. Any point we choose as the "correct" base line will either be arbitrary or in need of a strong defense.* »³

² *The Final Forest*, William Dietrich, University of Washington Press, 1992.

³ *The New York Times*: https://www.nytimes.com/2024/08/08/opinion/owls-endangered-conservation-forests.html?unlocked_article_code=1.BU4._3ux.zF20WdvTq9h4?smid=re-nytopinion

Pour ajouter à ce cocktail déjà très épicé d'émotions, ajoutons dans l'équation que le loup de l'Est est aussi menacé.⁴ Est-ce que les plans de lutte contre les prédateurs feront en sorte de contribuer à l'extinction de ce loup qui se trouve à proximité de la harde de Charlevoix ? Sommes-nous en train de choisir les gagnants de l'évolution?

L'Association considère que l'essai rédigé par Yuval Noah Harari, 21 leçons pour le XXI^e siècle, apporte un éclairage intéressant pour comprendre le récit qui entoure la situation du caribou boréal au Québec. Harari explique que les humains deviennent aujourd'hui incapables de déchiffrer les grands problèmes moraux du monde. Ainsi, pour essayer de comprendre les dilemmes moraux de grande ampleur, les gens choisissent souvent parmi quatre méthodes. Les défenseurs du caribou boréal en utilisent deux. La première consiste à réduire le problème en le simplifiant pour le rendre plus facilement compréhensible. L'autre méthode consiste à « créer un dogme, à placer notre confiance dans une théorie, une institution ou un chef censés tout savoir et à les suivre, où qu'ils nous conduisent. Dans notre ère scientifique, les dogmes religieux et idéologiques demeurent très attrayants, précisément parce qu'ils offrent un havre de sécurité face à la complexité frustrante de la réalité... Même si vous commencez par rejeter tous les dogmes religieux pour vous attacher solidement à la vérité scientifique, la complexité de la réalité devient tôt ou tard si contrariante qu'on est conduit à élaborer une doctrine qui ne devrait pas être contestée. Si ces doctrines apportent réconfort intellectuel et certitude morale, il est douteux qu'elles assurent la justice. »⁵

Ceux qui œuvrent à instaurer le dogme entourant le caribou s'appuient sur les faits simplifiés suivants :

- Le caribou boréal est en déclin au Québec et il fait partie des espèces menacées;
- C'est l'activité humaine, et au premier chef l'accès au territoire apporté par les activités d'aménagement forestier et le réseau de voirie qui y est associé, qui est la principale responsable de ce déclin;
- Il suffit d'exclure les activités forestières pour sauver le caribou;
- Ceux qui font valoir d'autres arguments réalisent des campagnes de peur.

L'AGPFQ reconnaît la véracité des deux premières affirmations du dogme, mais elle estime que cette réalité a été dangereusement simplifiée et qu'elle exclut des faits bien documentés évoqués dans ce mémoire. Dont les suivants :

- L'aire de distribution du caribou boréal rétrécit rapidement partout au Canada depuis plusieurs décennies, peu importe que le caribou soit dans des zones protégées ou d'aménagement forestier;
- Les experts du gouvernement fédéral estiment que les populations de caribous qui comptent moins de 300 individus, ou au moins 100 individus lorsque l'habitat est adéquat, sont nécessaires pour espérer les rendre autonomes :
 - Les hardes isolées, sans contact avec les autres populations, sont encore plus vulnérables que les autres;

⁴ [Le loup de l'Est, un canidé de la réserve faunique des Laurentides à l'existence disputée | Radio-Canada.ca](http://Radio-Canada.ca)

⁵ 21 leçons pour le XXI^e siècle, Yuval Noah Harari, traduit par Pierre-Emmanuel Dauzat, Albin Michel, 2018, pages 379 et 380.

- Le caribou boréal est très vulnérable et toute activité humaine entraîne un impact très négatif :
 - Plusieurs populations de caribous se situent en dehors des zones d'exploitation forestière, mais elles subissent quand même un déclin important. Les hardes des parcs de Banff et de Jasper en sont des exemples;
 - Pour les protéger, il n'y a pas de demi-mesure, on doit éliminer toutes les menaces, donc toutes les activités humaines :
 - L'Association comprend pourquoi le gouvernement fédéral considère l'exclusion des activités d'Hydro-Québec⁶ et qui s'ajouterait à d'autres exclusions, mais cette décision va compromettre les efforts exigés à l'industrie forestière et aux communautés qui en dépendent. D'autant plus que les zones identifiées par le décret sont déjà scindées par des autoroutes à voies doubles et par de nombreuses lignes de transport d'énergie.
- L'accélération des effets des changements climatiques aura des impacts déterminants sur les habitats du caribou boréal et sur son rétablissement :
 - L'augmentation des incendies forestiers va réduire les vieilles forêts;
 - Les lichens qui constituent la base de l'alimentation des caribous vont aussi décliner sinon disparaître pour les hardes de caribou les plus au sud.
- Les collectivités vivant proche des zones qui seraient protégées par le décret d'urgence vont subir localement un préjudice très important :
 - « Reste que certaines entreprises risquent de subir des impacts plus importants. C'est le cas de la coopérative Boisaco, sur la Haute-Côte-Nord, qui envisage la perte de 60 % de ses approvisionnements avec l'intervention d'Ottawa;
 - M. Boudreault n'est pas insensible, mais ajoute qu'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs »⁷;
 - En se rattachant au dogme, le directeur de la conservation de la Société pour la nature et les parcs du Québec n'hésite pas à casser les œufs, ceux des « autres ».
- L'exemple plus ancien de la chouette tachetée du nord-ouest des États-Unis a démontré que l'espèce, malgré des mesures radicales pour son rétablissement, faisait encore face à un déclin et d'autres menaces.

L'Association reconnaît qu'il est très préoccupant de constater que plusieurs hardes de caribous boréaux sont menacées. Il faut cependant se baser sur la science pour prendre les meilleures décisions possibles à ce sujet. Cette réflexion doit s'appuyer sur plusieurs constats, notamment que la planète n'est pas statique et que des changements profonds l'affectent et qu'ils risquent de s'amplifier. Même s'il n'est pas facile de se prononcer sur un sujet aussi sensible, l'Association a décidé de le faire de la manière la plus transparente possible.

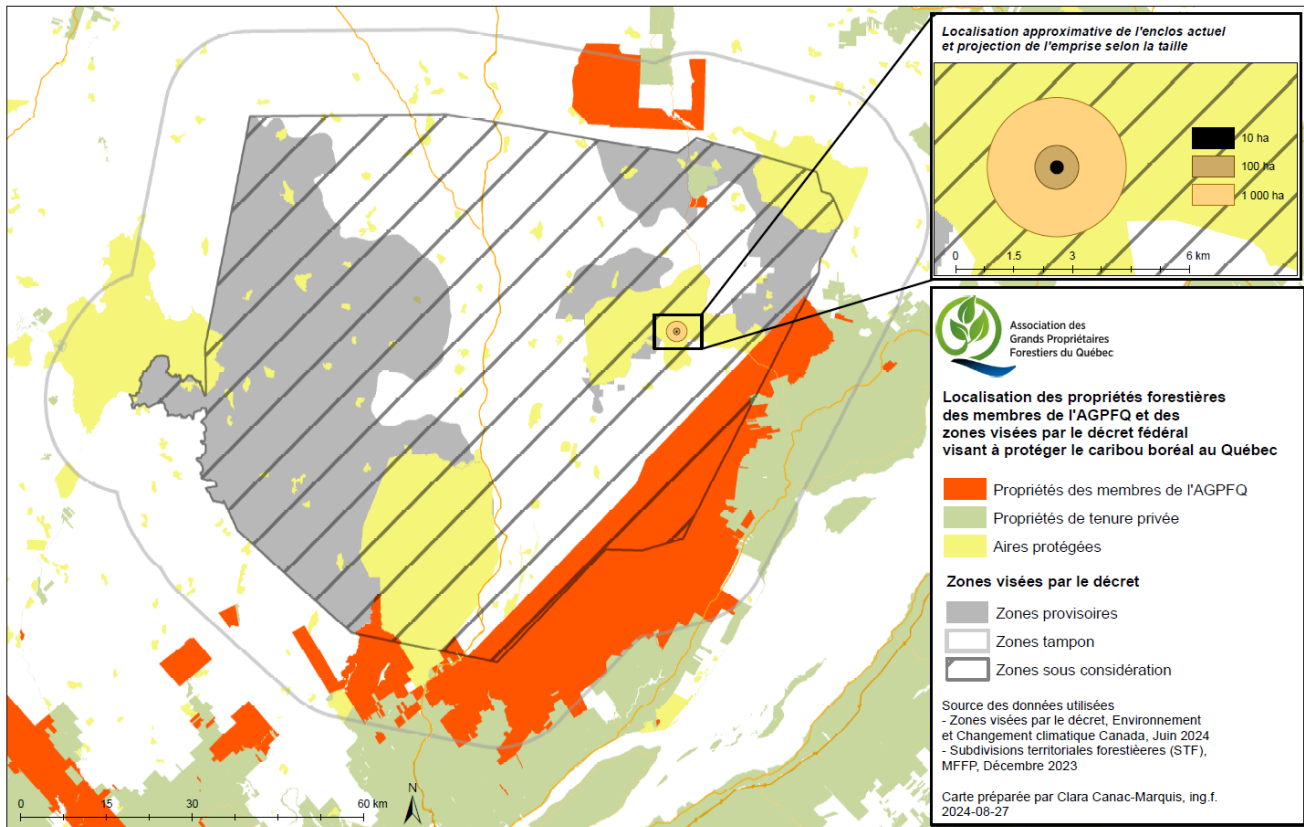
⁶ [Décret de protection du caribou : Ottawa confirme vouloir exempter Hydro-Québec | Radio-Canada](#)
⁷ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2091217/quebec-caribou-campagne-peur>

L'AGPFQ comprend la portée de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Elle a assimilé l'information qui a été présentée le 3 juillet dernier, principalement l'analyse effectuée pour déterminer si l'espèce est exposée à des menaces imminentes pour sa survie et son rétablissement. Les informations présentées et la documentation disponible sont utiles pour comprendre la proposition de décret tant pour établir la zone provisoire du décret d'urgence que des exclusions initiales du meilleur habitat du caribou boréal. À ce niveau, elle apprécie le ton qui a été employé et l'ouverture qui a été manifestée dans le cadre de la consultation afin d'enrichir les connaissances disponibles. L'AGPFQ souhaite contribuer à cette quête d'information. Elle a cependant consulté plusieurs autres sources d'information.

D'entrée de jeu, l'AGPFQ précise cependant qu'elle ne considère pas que cette initiative soit pertinente en ce moment, ni même véritablement légitime. C'est le gouvernement du Québec qui devrait déterminer les mesures les plus appropriées et les mettre en œuvre. Depuis longtemps, ce gouvernement pose des gestes concrets pour protéger le caribou et son habitat. Il doit continuer à le faire en soupesant plusieurs considérations.

L'Association comprend que le projet de décret exclut les terres privées. Cette exclusion rassure les grands propriétaires forestiers, mais elle tient quand même à s'exprimer sur cette exclusion qui n'est pas officielle tant que le décret ne sera pas adopté. La thèse principale de ce mémoire consiste à justifier la pertinence de cette exclusion. L'AGPFQ prend position dans ce dossier en représentant l'ensemble de ses membres, mais la propriété de trois d'entre eux, soit le Séminaire de Québec (au sud-est de la zone), Solifor (au nord) et la Forestière Jacques-Cartier au sud-ouest se situent dans la zone tampon de la zone à protéger de la harde de Charlevoix. Compte tenu de son l'historique et de l'importance de sa propriété à proximité de cette harde, la situation du Séminaire de Québec sera documentée d'une manière plus détaillée dans ce mémoire. La localisation de ces propriétés est présentée dans la carte suivante.

Voir la localisation de ces propriétés sur la carte ci-dessous, dont la source provient de l'AGPFQ :



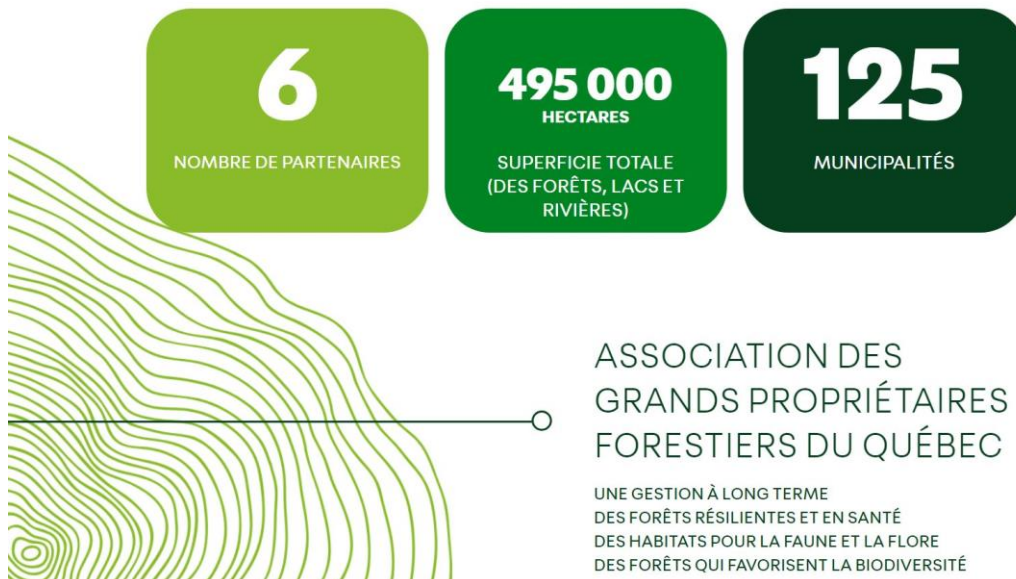
Enfin, l'AGPFQ ne va pas se limiter à défendre l'exclusion des propriétés de ses membres dans ce mémoire. C'est bien sûr la priorité parce que leur inclusion remettrait gravement en question leur modèle organisationnel. L'Association va traiter de l'ensemble du dossier parce que les grands propriétaires forestiers dépendent de la vitalité du secteur forestier. Ils ont besoin d'industriels forestiers en bonne santé financière pour acheter leurs bois et ils partagent souvent les mêmes travailleurs et travailleuses. Enfin, ils estiment indispensable de protéger le tissu économique et social des milieux où ils sont présents. Ils accordent aussi une grande importance à la protection des caribous, nous le verrons plus loin dans le texte, mais tous ces enjeux doivent être placés dans une juste perspective.

3. Présentation de l'AGPFQ

L'AGPFQ est née à l'été 2023 grâce à la volonté de six propriétaires fondateurs. Il s'agit des grands propriétaires suivants :

- Domtar inc.;
- Forestière Jacques-Cartier;
- Gestion G. Jacques;
- Gestion Solifor;
- Scierie Dion;
- Séminaire de Québec.

Ces six grands propriétaires totalisent près d'un demi-million d'hectares de forêt et ils mettent collectivement en marché annuellement près d'un million de m³ de bois.

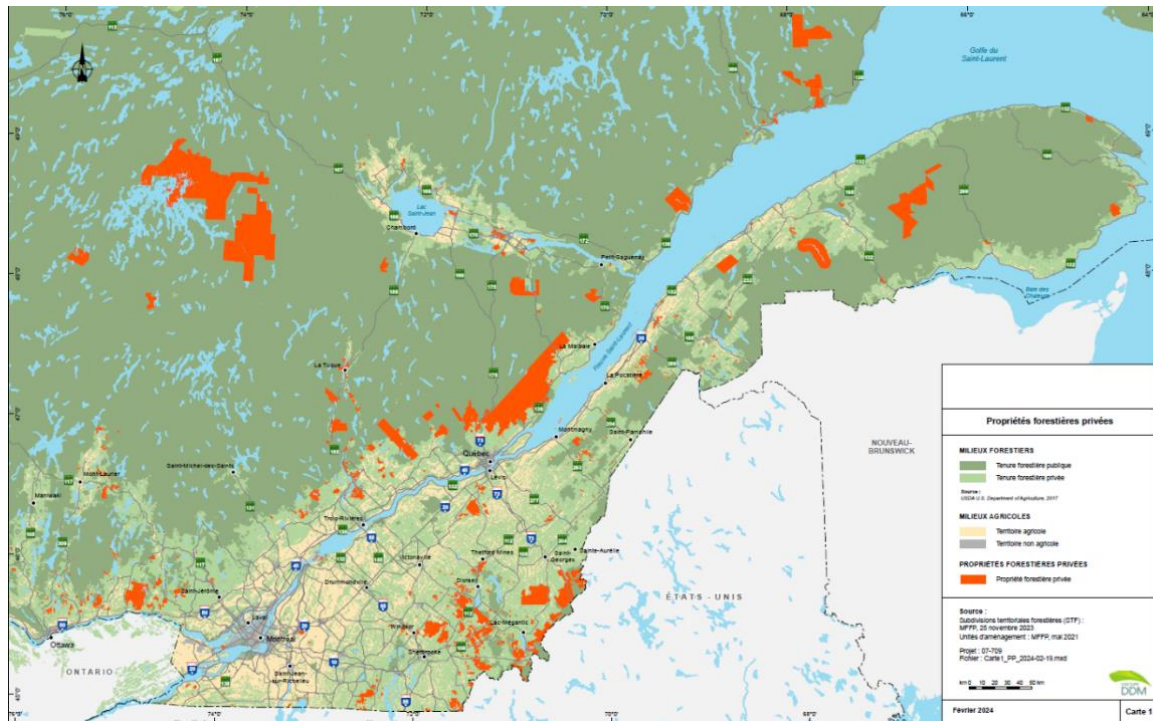


Chiffres clés de l'Association des grands propriétaires forestiers du Québec⁸

L'Association est prête à accueillir tous les grands propriétaires forestiers du Québec qui partagent ses objectifs. Il en existe environ 40 qui possèdent ensemble plus de 1,2 M d'hectares. Ils sont répartis dans toutes les régions du Québec et ils possèdent tous au moins 800 hectares d'un seul tenant pour être désignés grands propriétaires forestiers.

⁸ agpfq.ca

La carte suivante présente la localisation de tous les grands propriétaires forestiers dans la province⁹ :



L'Association a été créée afin de permettre aux grands propriétaires forestiers de mieux se concerter et se faire connaître pour défendre leurs intérêts. Ils veulent promouvoir leur modèle organisationnel et contribuer davantage à l'essor du secteur forestier en général et en particulier à celui de la forêt privée. Ils croient à la collaboration et au partage entre les grands propriétaires et avec tous les acteurs de la forêt privée. La participation à cette consultation constitue une occasion à saisir pour se faire entendre et connaître du gouvernement canadien en tant que groupe ayant à cœur la mise en valeur de l'ensemble des ressources de leur territoire.

Les grands propriétaires, en empruntant différents modèles, ont mis en place des équipes qui agissent comme mandataires de ces propriétaires qui poursuivent parfois des objectifs un peu différents, mais qui sont tous très actifs. Par une approche équilibrée entre le maintien de la biodiversité et les besoins des communautés par une optimisation de la valeur des propriétés forestières, les grands propriétaires forestiers participent activement au développement durable du Québec. Sans oublier la contribution importante et tangible à l'action climatique et à la vitalité des régions du Québec.

⁹ Grandes propriétés forestières du Québec, produit pour l'AGPFQ.

4. Réactions préliminaires au décret d'urgence

L'AGPFQ va se concentrer dans les prochaines sections sur la situation plus spécifique de la forêt privée et des grands propriétaires, mais avant, elle présente quelques réactions préliminaires.

4.1 Le rôle du gouvernement du Québec

L'Association comprend que le gouvernement canadien attend la stratégie de protection du caribou boréal depuis 2016 et que sa Loi sur les espèces en péril (LEP) l'oblige à intervenir. Cependant, considérant la complexité du dossier et l'ensemble des gestes posés par le gouvernement du Québec pour protéger le caribou, le décret d'urgence ne constitue probablement pas une stratégie qui va contribuer à préserver l'espèce. Il va polariser le débat encore davantage, ce qui ne servira pas la cause des caribous. Depuis plusieurs années, ce dossier a été traité par les médias d'une manière systémique en considérant cette espèce comme un symbole et comme si tous les acteurs du secteur forestier ne considéraient que les intérêts des industriels forestiers.

Même la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards tombe dans le piège de cataloguer ceux qui questionnent la nécessité de protéger toutes les hardes de caribous comme étant « l'industrie forestière ». « Si le débat a pu être tantôt rationnel, tantôt émotif, il a constamment démontré l'attachement profond et la sympathie que nourrit la population envers le caribou et son désir réel que des mesures énergiques soient prises afin d'en assurer la protection. Cette volonté bien établie doit aussi tenir compte de l'importance de maintenir une **industrie forestière saine** qui contribue à la prospérité du Québec. »¹⁰ Les enjeux apparaissent plus larges à l'AGPFQ parce qu'ils concernent la capacité d'occuper le territoire pour les collectivités.

La situation du caribou constitue l'un des indicateurs pour mesurer la progression des changements, mais il ne doit pas être le seul, sinon, il risque d'obscurcir la vision de ceux qui prennent les décisions. La posture des journalistes est décevante parce qu'ils reflètent une image partielle de la réalité en lien avec le dogme qui s'impose, tel que présenté dans le préambule. Le gouvernement canadien ne peut pas l'endosser aveuglément.

Même s'il tarde à déposer sa stratégie globale, le gouvernement du Québec a posé de nombreux gestes et il a investi des sommes importantes pour protéger et suivre les populations de caribou boréal, dont les actions suivantes :

- « En avril 2019, le ministre Pierre Dufour a annoncé les prochaines étapes de l'élaboration de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. Il y dévoilait également les territoires envisagés par la stratégie;
- En mai et juin 2019, le ministre a effectué une tournée de consultation dans les régions touchées afin de recueillir les commentaires des partenaires et de cibler les enjeux régionaux. Ceux-ci ont permis de préparer les travaux des groupes opérationnels régionaux (GOR);

¹⁰ Commission indépendante sur le caribou forestier et montagnard, Rapport final, Été 2022, Gouvernement du Québec, page 32.

- Qu'il ne souhaite pas alourdir la réglementation, par exemple en s'assurant d'intégrer les préoccupations pour le caribou forestier dans la planification forestière qui est sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);
- L'adoption de lignes directrices pour l'encadrement des activités dans les habitats fauniques des caribous forestiers et des caribous montagnards de la Gaspésie :
 - Réduire le taux de perturbation dans les ZHR;
 - Maintenir ou restaurer des massifs de conservation de grande superficie;
 - Maintenir les secteurs de sensibilité biologique;
 - Tendre vers une matrice forestière dominée par des composantes d'habitat propices aux caribous;
 - Maintenir ou restaurer la connectivité;
 - Minimiser les dérangements;
 - Encadrer de façon cohérente les différentes activités.

En vertu du partage des compétences constitutionnelles entre les ordres de gouvernement, c'est le gouvernement du Québec qui doit être l'artisan et le maître d'œuvre de cette stratégie d'aménagement de l'habitat. D'ailleurs, le gouvernement canadien reconnaît formellement cette priorité aux provinces : « Compte tenu de la variabilité qui se rattache aux régimes de gestion, aux données disponibles sur les populations et leur habitat et au niveau de risque à l'échelle de l'aire de répartition géographique du caribou boréal, le programme de rétablissement de 2012 exhortait les autorités responsables d'élaborer leur plan par aire de répartition dans les 3 à 5 ans suivant sa publication. Environnement et Changement climatique Canada continue d'encourager les autorités responsables à s'engager à élaborer des plans par aires de répartition ou d'autres documents semblables dans le cadre d'accords de conservation. »¹³

Même en s'appuyant sur la Loi sur les espèces en péril (LEP), qui lui donne sa légitimité légale, l'adoption du décret d'urgence constitue une interférence dans une juridiction provinciale. Plutôt que de provoquer cet affrontement, il serait préférable que le gouvernement du Canada offre son soutien et des ressources supplémentaires, comme cela existe dans d'autres provinces canadiennes, à celui du Québec pour qu'il complète et améliore sa stratégie. Considérant l'ampleur des conséquences appréhendées si les décrets en consultation devaient s'appliquer pour les collectivités touchées, cette situation serait simplement déplorable.

¹³ Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Programme de rétablissement modifié du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada, 2020, page 49.

Trois considérations découlant de l'intervention du Canada semblent particulièrement sensibles dans ce dossier :

- La première concerne la politisation de la protection du caribou :
 - Il ne sera pas facile de prendre les meilleures décisions, basées sur la science et la connaissance, si le dossier fait l'objet de partisanerie politique. Plusieurs partis politiques canadiens ont réagi à la sortie du décret et les prises de position ajoutent à la confusion du dossier. Il serait préférable de désamorcer cet engrenage en convenant d'une trêve avec le gouvernement québécois afin qu'il poursuive les actions entreprises en faveur du caribou et qu'il complète sa stratégie.
- Il faut respecter le principe de subsidiarité :
 - Ce n'est pas pour rien que ce dossier relève d'une juridiction provinciale. L'entité la plus compétente pour agir dans un cas aussi complexe est forcément celle qui est directement concernée. La consultation découlant du décret vise à compenser le manque de connaissance du gouvernement canadien pour cette échelle d'intervention, mais cela n'est pas suffisant. Le gouvernement québécois dispose d'une expertise en la matière et des moyens de mise en œuvre des mesures retenues qui sont bien supérieurs à ceux du gouvernement canadien, notamment parce qu'il compte sur des ministères sectoriels, des dispositifs légaux et réglementaires et sur une bonne connaissance du territoire et des acteurs présents sur le territoire. Plus important encore, c'est le gouvernement québécois qui doit concilier l'ensemble des intérêts et préoccupations des collectivités qui subiraient les impacts de cet éventuel décret. Le gouvernement québécois a aussi l'obligation d'intégrer des dossiers transversaux complexes comme l'utilisation de la forêt pour lutter contre les changements climatiques et la nécessité de développer des énergies renouvelables.
- Il est nécessaire de déployer une stratégie globale afin de préserver le caribou, plutôt que des stratégies localisées sans vue d'ensemble qui découleraient de la mise en œuvre des décrets d'urgence visant quelques hardes.

Constats de cette section :

- Comme le reconnaît lui-même le gouvernement canadien dans son programme de rétablissement du caribou boréal, c'est le gouvernement provincial qui doit mettre en œuvre une stratégie de protection du caribou boréal;
- Pour cette raison, les décrets d'urgence du gouvernement fédéral ne sont pas appropriés. Ils créeront de la confusion et de la confrontation qui ne serviront pas la cause de la protection des caribous;
- Certes, le gouvernement québécois tarde à déposer sa stratégie globale, mais il progresse en mettant en œuvre plusieurs mesures, dont la mise en enclos des populations isolées et une proposition de projet pilote de protection pour deux hardes qui est en consultation jusqu'au 31 octobre 2024.

4.2 Reconnaître l'importance et la vitesse des changements

La proposition de décret d'urgence pour protéger le caribou forestier s'inscrit dans un contexte où les changements s'accroissent pour les forêts québécoises et leurs écosystèmes. Ils subissent les impacts du changement climatique, mais aussi la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts. Il devient impossible d'analyser le projet de décret d'urgence sans mettre en perspective que la forêt ne constitue pas un milieu statique et immobile.

Les changements climatiques modifient les forêts et ils entraînent les impacts suivants :

- Les changements climatiques se traduisent d'abord par une augmentation des températures moyennes¹⁴.

Dans les régions nordiques, un réchauffement plus accentué qu'ailleurs dans le monde est observé. Ainsi, alors que la Terre s'est réchauffée de 0,8°C durant les 70 dernières années, la température moyenne annuelle du Québec, a augmenté de 1,1°C.

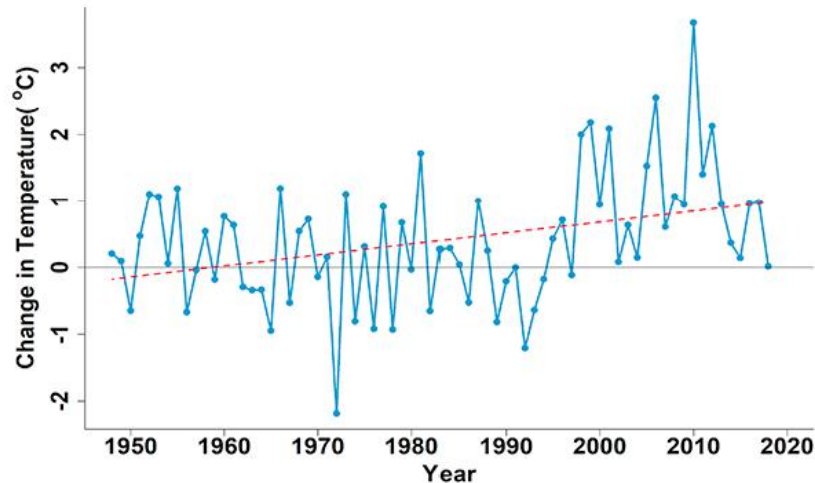


Figure 1. Changements de la température moyenne annuelle observée au Québec de 1948 à 2018 (ligne bleue) et droite de tendance (ligne pointillée rouge).
Source des données : Vincent et al. 2015.

- Cette augmentation des températures entraîne de nombreux phénomènes. « Au Canada, la température terrestre moyenne nationale enregistrée en 2023 a été 2,8 degrés Celsius (°C) au-dessus de la valeur de référence pour la période de 1961 à 1990, ce qui en fait la deuxième année la plus chaude depuis 1948 »¹⁵. En plus des effets à moyen terme sur les habitats, cette augmentation de température ne convient pas au caribou forestier qui préfère la fraîcheur pour toutes ses activités. Sous l'effet de la chaleur, le caribou s'alimente moins et il se déplace constamment pour se débarrasser des insectes piqueurs;

¹⁴ <https://www.ouranos.ca/fr/science-du-climat-changements-quebec>

¹⁵ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/changements-temperature.html>

- Le plus grand impact perceptible est lié à l'augmentation des feux de forêt. L'été 2023 a été terrible avec la destruction de 16,5 millions d'hectares au Canada et de 4,5 millions d'hectares au Québec. Le phénomène a été moins intensif au Québec en 2024, mais le feu a poursuivi ses ravages dans l'Ouest canadien. Il s'agit d'une menace terrible pour les écosystèmes qui évoluent brutalement, notamment les vieilles forêts qui sont indispensables pour les caribous forestiers :
 - « Les incendies de forêt sont nécessaires à la régénération de la forêt boréale; par le passé, ils ont joué un rôle important dans la taille et la répartition des populations locales du caribou boréal à l'intérieur des aires de répartition individuelles et dans l'ensemble de leur aire de répartition au Canada (Thomas et Gray, 2002; Dzus et al., 2010). Les processus naturels tels que les incendies de forêt peuvent également modifier directement l'habitat, qui devient alors inapproprié pour le caribou boréal (p. ex. la perte de peuplements de conifères matures, la perte de lichens et d'autres plantes de fourrage, les obstacles aux déplacements) (Environnement Canada, 2011b). De façon générale, le caribou boréal ne retourne pas dans les zones brûlées avant plusieurs décennies, tant que la forêt n'est pas suffisamment vieille pour soutenir la croissance de lichens et d'autres sources de nourriture, bien qu'il puisse fréquenter de façon limitée les zones brûlées pour se nourrir des nouvelles plantes en croissance (Rapports sommaires des connaissances traditionnelles autochtones concernant la population boréale du caribou des bois, 2010-2011). »¹⁶;
 - L'accroissement des feux de forêt menace les vieilles forêts qui sont indispensables pour le caribou. « L'analyse régionale intégrée prévoit que les feux de forêt vont réduire de manière significative la qualité de l'habitat du caribou forestier »¹⁷. Surtout que selon l'une des réponses fournies par le Service canadien des forêts à la suite de la séance d'information, le décret devrait empêcher la restauration forestière de ces zones, ce qui pourrait provoquer des accidents de régénération. Cela favoriserait possiblement l'accroissement des surfaces couvertes par le lichen, c'est l'opinion du Forestier en chef, mais les forêts denses pourraient connaître un déclin préoccupant;
- La migration des espèces envahissantes est tout autant problématique. Les principales espèces qui affectent la forêt québécoise sont les suivantes :
 - L'agrile du frêne qui compromet la survie des frênes québécois;
 - La tique d'hiver qui affecte les populations d'originaux;
 - La maladie de Lyme dont l'un des vecteurs de propagation de l'hôte, la tique à pattes noires, est le chevreuil;
 - La maladie corticale du hêtre;
 - Le nerprun bourdaine et la berce du Caucase;
 - Le dindon sauvage, qui est une espèce indigène, mais dont le retour massif démontre comment une seule espèce entraîne des impacts aussi importants sur l'écosystème et sur les habitats.

¹⁶ Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Programme de rétablissement modifié du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada, 2020, page 18.

¹⁷ Yan Boulanger, Ressources naturelles Canada, Service canadien des forêts.

- La migration des espèces indigènes ou introduites va entraîner des modifications importantes dans toutes les régions du Québec au point où il faut prévoir des corridors écologiques pour assister les espèces locales et mettre en place des mesures pour limiter l'arrivée des espèces envahissantes. Il ne sera pas facile de s'assurer que le caribou forestier ne subisse aucun impact dans ce contexte évolutif.

En 2015, le chercheur Dominique Berteaux a reçu le prix Hubert Reeves pour son livre « Changements climatiques et biodiversité du Québec »¹⁸. L'auteur et ses collaborateurs se sont intéressés à l'effet des changements climatiques sur la biodiversité au Québec.

« Les changements climatiques sont une question environnementale majeure de ce siècle. Afin de comprendre et de prévoir leurs effets sur la biodiversité du Québec, des climatologues, des biologistes, des naturalistes et des gestionnaires de notre patrimoine naturel ont collaboré durant cinq années pour produire cet ouvrage.

Ils ont analysé les répartitions de près de 1 000 espèces d'animaux et de plantes et ont tenté d'anticiper les changements potentiels de ces répartitions pour la fin du XXI^e siècle. En utilisant des approches scientifiques parmi les plus perfectionnées ainsi que des modèles climatiques et des informations sur la biodiversité parmi les plus à jour, ils ont dressé un tableau saisissant des changements profonds qui sont anticipés sur le territoire québécois.

Les premiers chapitres présentent le patrimoine naturel et les climats du Québec. Le lecteur est ensuite amené, à partir de résultats de modélisation publiés dans ce document pour la première fois, à se projeter dans l'avenir pour entrevoir l'évolution du patrimoine naturel québécois. Les conséquences des recherches sur la gestion des espèces, des aires protégées et des écosystèmes sont exposées.

Berteaux nous apprend que les espèces qui composent la biodiversité au Québec feront face à des configurations différentes par rapport à l'évolution du climat. « Dans un premier cas, la population est située dans un lieu où le climat devient défavorable à l'espèce (c'est la zone de perte). Dans le second cas, elle se trouve en un lieu où le climat reste favorable à l'espèce (zone de maintien). Dans le troisième cas, on envisage la situation où l'espèce n'est pas présente en un lieu, mais où le climat lui devient progressivement favorable (zone de gain). Pour la plupart des espèces, la zone de perte se situe dans la partie sud de l'aire de répartition et dans les régions de plus basse altitude, alors que la zone de gain se trouve au nord de l'aire de répartition ou plus haut en altitude. »¹⁹ En vertu de cette approche, le caribou boréal semble se situer en zone de perte dans le Québec méridional.

¹⁸ Changements climatiques et biodiversité du Québec, vers un nouveau patrimoine naturel, Dominique Berteaux, Nicolas Casajus et Sylvie De Blois, Presses de l'Université du Québec, 2015.

¹⁹ Id, page 103.

Les changements climatiques vont aussi affecter l'alimentation des caribous. « Les lichens risquent de perdre la course à l'évolution avec le changement climatique. Les algues qui constituent de nombreux lichens communs ne peuvent pas s'adapter aux changements de température aussi rapides que ceux auxquels la Terre se réchauffe. »²⁰ Si la nourriture des caribous devenait moins abondante, est-ce qu'ils pourront quand même se rétablir?

Berteaux a identifié dans ses travaux les douze espèces dont la niche climatique pourrait disparaître du Québec méridional au cours du XXI^e siècle, dont des plantes indispensables à l'alimentation du caribou forestier, soit : le lichen « alectorie », le lichen « cladonie » (*Cladonia crispata* et *Cladonia unialis*) et le lichen (*Flavocetraria nivalis*).²¹

Berteaux a produit un arbre décisionnel pour les espèces situées dans la perte d'habitat et il propose trois réponses possibles :

- La perte tolérée;
- Le déplacement de l'espèce;
- La réduction ou la suppression de toutes les menaces.

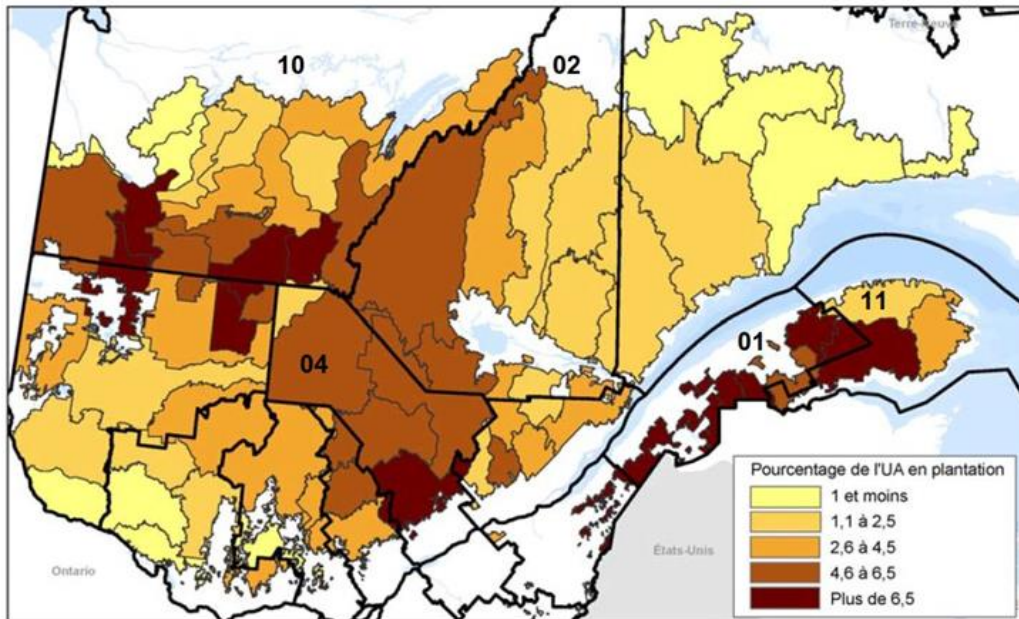
L'aménagement forestier durable encadré par la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) ont été mis en œuvre au Québec depuis 2013. L'AGPFQ estime important d'exposer brièvement les attributs de la SADF et les changements qu'elle a entraînés :

- La SADF mise sur la régénération naturelle pour assurer son renouvellement. Le reboisement vise annuellement environ 20 % des superficies récoltées et globalement, la forêt québécoise reboisée représente moins de 5 % de sa superficie, comme le démontre la figure suivante tirée d'un avis du Forestier en chef :²²

²⁰ <https://www.fieldmuseum.org/about/press/lichens-are-danger-losing-evolutionary-race-climate-change>

²¹ Changements climatiques et biodiversité du Québec, vers un nouveau patrimoine naturel, Dominique Berteaux, Nicolas Casajus et Sylvie De Blois, Presses de l'Université du Québec, 2015, page 104.

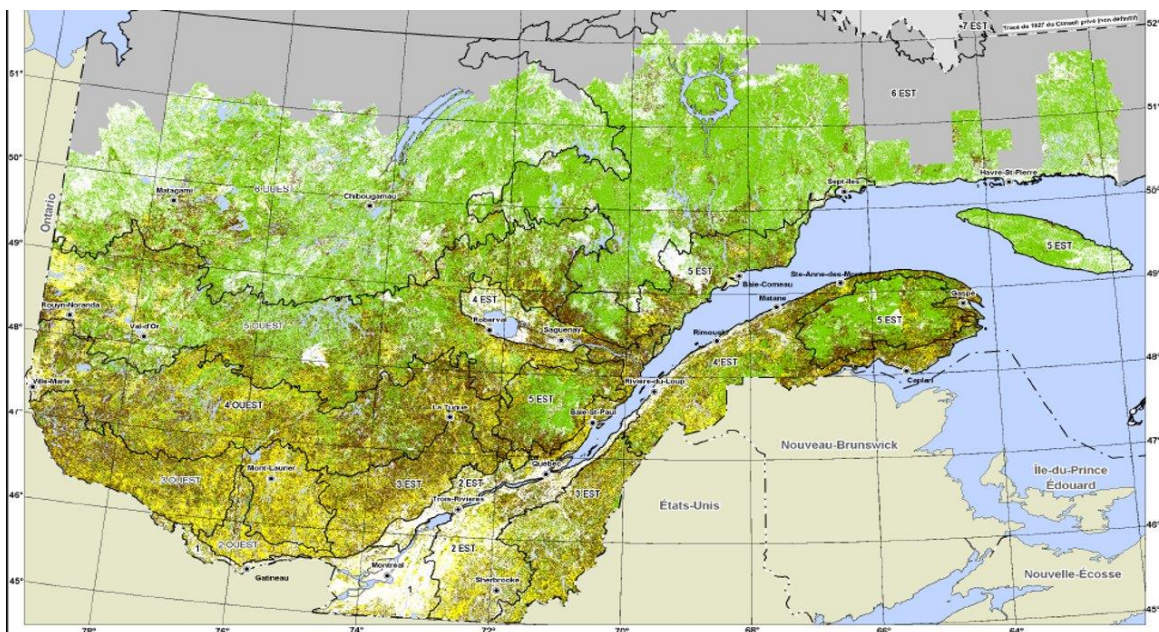
²² Bureau du Forestier en chef, 2015. Succès des plantations. Avis du Forestier en chef. FEC-AVIS-04-2015, Roberval, Québec, 22 p. + annexes.



Source : CFET-BFEC

Figure 1. Pourcentage de l'unité d'aménagement (UA) en plantation de 1963 à 2008 par région administrative.

- La SADF a aussi décidé depuis 20 ans d'interdire l'utilisation des phytocides dans la forêt publique, tant pour dégager les plantations que pour lutter contre les insectes ravageurs;
- Contrairement à ce qui est souvent véhiculé, la forêt québécoise ne s'énrêse pas, en fait, c'est plutôt le processus inverse qui se constate. Dans le document de 2009 du MRNF, intitulé « Portrait de l'évolution de la forêt publique sous aménagement du Québec méridional des années 1970 aux années 2000 », il est constaté une augmentation de 9 % des forêts feuillues et mélangées alors que les forêts résineuses diminuent du même pourcentage durant cette période de 30 ans (note : cette étude n'a pas été actualisée par le MRNF avec les données des 4^e et 5^e inventaires décennaux);
- Contrairement à ailleurs dans le monde, la forêt québécoise ne diminue pas de superficie, elle est stable;
- La SADF propose une gestion écosystémique qui vise à préserver les attributs de la nature. Toutefois, cette gestion mise sur une répartition des aires de coupes et elle a provoqué le morcellement des forêts et la multiplication des chemins d'accès;
- La forêt est gérée avec le recours au rendement soutenu afin de toujours préserver le capital forestier;



Forêt publique québécoise						
Inventaire décennal	Répartition des superficies par type de couvert					Plantations
	En voie de régénération	Feuillus	Mélangés	Résineux	Total	
1er (1970-1979)	6%	10%	21%	63%	100%	
2ième (1980-1989)	9%	13%	21%	57%	100%	
3ième (1990-2002)	9%	13%	25%	53%	100%	2.4%

Forêt publique québécoise – Forêts mixtes et feuillues (Er, ERBJ Ouest, ERBJ Est, SBJ Ouest, SBJ Est)						
Inventaire décennal	Répartition des superficies par type de couvert					Plantations
	En voie de régénération	Feuillus	Mélangés	Résineux	Total	
1er (1970-1979)	3%	24%	43%	30%	100%	
2ième (1980-1989)	5%	33%	39%	23%	100%	
3ième (1990-2002)	3%	32%	44%	21%	100%	2.4%

Forêt privée québécoise					
Inventaire décennal	Répartition des superficies par type de couvert				
	En voie de régénération	Feuillus	Mélangés	Résineux	Total
3ième (1990-2002)	8%	37%	36%	19%	100%

Source : MRNF, 2009. Note : aucune mise à jour disponible avec les 4^e et 5^e inventaires décennaux.²³

²³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2009. Portrait de l'évolution de la forêt publique sous aménagement du Québec méridional des années 1970 aux années 2000, 142 p.

- Il y a encore des améliorations à apporter à cette composante, mais le régime forestier propose aussi une gestion multiressources et des droits sont offerts dans le domaine forestier à de très nombreux utilisateurs, chasseurs, pêcheurs, randonneurs et à des personnes qui disposent de baux de villégiature;
- Le Québec dispose aussi d'un riche réseau d'aires protégées qui représente bien toutes les provinces naturelles et qui procure un niveau de protection beaucoup plus important que dans d'autres administrations puisque le Québec mise essentiellement sur les trois niveaux les plus exigeants de catégories d'aires protégées. L'implantation de ce réseau est d'ailleurs toujours en progression;
- L'aménagement forestier constitue aussi un outil indispensable pour intervenir sur le territoire et contribuer à aider à la forêt à s'adapter, notamment par des mesures d'adaptation comme la progression assistée d'espèces;
- Le Québec se distingue aussi par l'importance de la certification environnementale. Pratiquement tous les territoires de forêt publique bénéficient de cette certification par un tiers qui audite et qui confirme le respect d'exigences élevées.

Globalement, les acteurs de la foresterie québécoise sont fiers d'affirmer qu'ils mettent en œuvre une stratégie efficace pour préserver à long terme la forêt québécoise tout en protégeant l'ensemble des ressources. Cet aménagement forestier durable répond aussi à des besoins de la société en lui donnant accès à des matériaux et de l'énergie renouvelables. Cet aménagement forestier durable contribue à créer de la richesse et à occuper le territoire. Il existe 152 municipalités dont au moins 10 % des emplois proviennent de l'industrie forestière. Parfois, il s'agit même de la seule activité pour certaines collectivités. Depuis longtemps, on entend le discours qui critique cette dépendance, mais dans les faits, l'accès aux ressources du milieu constitue souvent le seul avantage concurrentiel de ces territoires.

Malheureusement, l'aménagement forestier durable pratiqué au Québec pour utiliser les ressources du milieu forestier et permettre aux collectivités d'occuper le territoire ne semble pas optimal pour l'habitat du caribou forestier. Même si les superficies destinées à l'aménagement forestier représentent pour la période 2023-2028 seulement 56 % de la superficie totale, selon le Forestier en chef, comme illustré dans le tableau qui suit²⁴, le morcellement et le rajeunissement des forêts ne sont pas favorables au caribou forestier qui nécessite plutôt de grands espaces sans présence humaine.

²⁴ Possibilités forestières 2024-2028 Synthèse provinciale des résultats, Mise à jour de novembre 2023 - Feux de forêt, Bureau du forestier en chef.

Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Régions	Superficie totale	Retraits de superficie			Superficie destinée à l'aménagement forestier	%
		Territoire non forestier	Territoire forestier peu productif	Territoire forestier exclu de l'aménagement		
Bas-Saint-Laurent	997 560	68 780	-	200 450	728 330	73%
Saguenay-Lac-Saint-Jean	8 452 780	1 646 510	246 090	1 230 190	5 329 990	63%
Capitale-Nationale	985 480	112 660	7 650	318 340	546 830	55%
Mauricie	3 650 000	771 500	7 750	594 360	2 276 390	62%
Estrie	71 140	5 420	-	36 290	29 430	41%
Outaouais	3 007 150	585 700	-	427 520	1 993 930	66%
Abitibi-Témiscamingue	4 785 020	1 219 140	46 400	798 870	2 720 610	57%
Côte-Nord	8 030 240	1 716 610	523 220	1 829 650	3 960 760	49%
Nord-du-Québec	8 121 460	2 694 170	482 850	1 466 790	3 477 650	43%
Gaspésie	1 649 940	81 190	20	498 280	1 070 450	65%
Chaudière-Appalaches	164 180	19 630	-	36 400	108 150	66%
Lanaudière	680 610	111 430	-	217 370	351 810	52%
Laurentides	1 489 840	226 010	-	229 490	1 034 340	69%
TOTAL 2023-2028	42 085 400	9 258 750	1 313 980	7 884 000	23 628 670	56%
TOTAL 2018-2023	44 833 750	-	-	-	26 907 100	60%

Constats de cette section :

- La forêt québécoise n'est pas statique, elle évolue constamment principalement à cause de l'impact des changements climatiques et de l'aménagement forestier durable des forêts;
- Les changements climatiques entraînent l'augmentation des températures, l'occurrence des feux de forêt, la progression des espèces envahissantes, une modification de la biodiversité avec, selon Berteaux, des zones de pertes, de maintien et de gain;
- Lorsqu'une espèce se trouve dans une zone de perte, trois choix sont possibles :
 - La perte tolérée;
 - Le déplacement de l'espèce;
 - La réduction ou la suppression de toutes les menaces;
- Le régime forestier a été voté à l'unanimité à l'Assemblée nationale en 2010 et il a permis le déploiement d'une stratégie forestière qui procure de nombreux avantages à la société québécoise, mais il ne crée pas des conditions favorables au maintien du caribou forestier;
- Il est impossible de proposer un décret d'urgence pour protéger le caribou forestier sans tenir compte de tous ces changements.

4.3 L'évolution de l'aire de distribution du caribou boréal

Cette section du mémoire vise à mettre en perspective la situation spécifique du caribou forestier dans le temps et dans l'espace. Le caribou qui a subi de plein fouet l'impact du « développement » et de l'évolution du climat. Elle raconte une émouvante prise de conscience quant à la précarité de l'espèce, mais aussi celle d'une tentative de réintroduction du caribou dans la zone de Charlevoix. Ce récit met en relief le fait que, contrairement à d'autres espèces qui s'adaptent ou qui profitent d'un environnement changeant, le caribou forestier n'est pas bien outillé pour le faire, comme la chouette tachetée dans les vieilles forêts de la côte ouest américaine.

L'aire de distribution du caribou forestier a évolué au cours des décennies. Selon plusieurs références historiques, le caribou a déjà été présent dans la vallée du Saint-Laurent. Cependant, sa présence s'est estompée et conserve une importance seulement dans les régions plus nordiques. Selon la documentation consultée et dont les sources sont citées plus loin, cette situation s'explique par la pression de chasse, la progression de la zone agricole et le rajeunissement et la composition de la forêt où les essences feuillues, moins favorables au caribou, occupent une plus grande place. Il est aujourd'hui indéniable que l'aménagement forestier joue un rôle significatif pour perturber les habitats recherchés par le caribou.

« Au sud du Saint-Laurent, le caribou se retrouvait jusqu'au nord du New Hampshire. À mesure que l'Indien reculait devant le laboureur, et que la forêt faisait place à l'agriculture, le caribou s'est retiré dans des endroits moins fertiles et moins accessibles. Plus tard, des opérations forestières furent mises sur pied à la tête de toutes les grandes rivières, et des chasseurs professionnels furent embauchés pour nourrir les bûcherons à même le grand gibier de la région. Quand la disparition du gibier devint évidente, on passa des lois pour empêcher de tuer le caribou, mais le dommage était fait. C'est l'histoire condensée de ce qui s'est passé successivement dans l'État du Maine, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Québec. »²⁵

« La régression historique de l'aire de répartition du caribou ne fait pas de doute. Si l'on exclut la harde de la Gaspésie, l'espèce n'est plus présente au sud du fleuve Saint-Laurent alors qu'elle y était fréquemment signalée jusque vers 1875 (Martin 1980; Guay 1983). Sa répartition exacte et son abondance dans la vallée du Saint-Laurent ne sont cependant pas connues. Le caribou était fréquent à l'est de Québec au début de la colonie, mais on mentionnait également sa présence à Bécancour, au sud de Trois-Rivières, jusqu'en 1857 et au nord de Montréal jusqu'en 1875 (Moisan 1956a; Martin 1980; Guay 1983). Toutefois, la vallée du Saint-Laurent est présentement dominée par les forêts feuillues et mélangées, peu propices au caribou. Des forêts feuillues matures dominaient aussi le paysage forestier au début du 19^e siècle (Mailhot 1968), si bien que l'abondance du caribou devait être assez faible au sud-ouest de Québec même à cette époque. Sa répartition se limitait probablement aux sites qui présentaient une importante proportion de résineux, comme c'est le cas dans la Seigneurie Joly, au sud-est de Trois-Rivières. Selon les informations disponibles, toutes les hardes méridionales de caribous boréaux sont menacées.

²⁵ Moisan 1956, p. 229, 231, cité par Éric Alvarez dans son blogue du 16 février 2022.

Au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, les principales causes directes du déclin du caribou seraient la surexploitation par la chasse ainsi que la prédation, et, dans certains cas, la transmission du ver des méninges (*Parelphostrongylus tenuis*) par le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) (Bergerud 1974, 1988; Martin 1980; Bergerud et Mercer 1989; Jolicoeur 1993). De plus, le développement de l'agriculture et de l'exploitation forestière a probablement entraîné l'expansion des populations d'orignaux, de cerfs de Virginie et de loups, augmentant ainsi la prédation du caribou (Bergerud 1974; St-Vincent 1981; Bellehumeur 1985; Gingras et al. 1989a; Jolicoeur 1993; AWCCDC 1996). Les modifications d'habitat auraient également pu favoriser l'accroissement des populations d'ours et la prédation des faons du caribou.

L'effet d'une cause en particulier est difficile à cerner parce que les modifications d'habitats qui ont entraîné l'expansion des populations d'orignaux, de cerfs et de loups se sont produites au moment où la chasse était la plus intense. On a toutefois remarqué que la disparition du caribou de la partie méridionale de son aire de répartition s'est produite simultanément partout en Amérique du Nord. Pour expliquer cette situation, Bergerud (1974) a examiné : (1) les changements dans la disponibilité des lichens à cause des feux de forêt et des coupes forestières; (2) l'impact de la chasse et de la prédation; (3) l'effet combiné de la disponibilité des lichens et de la prédation; et finalement (4) l'impact simultané de pressions sociales (consécutives à l'accroissement des populations) et de la prédation. Seule la deuxième hypothèse semblait probable. Le caribou est une espèce qui peut utiliser les milieux ouverts, qui emprunte souvent des routes traditionnelles pour ses déplacements, qui vit en groupe et qui est peu méfiante. Ces caractéristiques la rendent très vulnérable à la chasse et à la prédation, d'autant plus que son taux de reproduction est très faible, les femelles ne donnant naissance qu'à un seul faon par an. Bien qu'il n'y ait pas nécessairement de cause à effet, les récits de récolte abusive sont très nombreux et la disparition du caribou coïncide avec l'arrivée de la carabine à répétition (St. Cyr 1873; Moisan 1956a; Martin 1980; Guay 1983; Jolicoeur 1993). »²⁶

Plus localement, l'histoire du caribou de Charlevoix est tout aussi troublante. « Une preuve tangible de sa précarité est l'extinction de la harde de Charlevoix dans les années 1920 attribuable à différentes pressions (chasse, prédation, feux de forêt, épidémies qui s'exerçaient sur elle (Gaudreault et Fortin 1998). »²⁷ Le caribou a été réintroduit dans la réserve des Laurentides (devenu la région de Charlevoix) au début des années 1970 en déplaçant des bêtes capturées dans le Moyen-Nord québécois à la frontière du Labrador. Ces bêtes furent d'abord conservées en captivité entre 1965 et 1972, puis relâchées avec leur progéniture, ce qui représentait 80 caribous réintroduits.

²⁶ Changements historiques et répartition actuelle du caribou au Québec, Société de la faune et des parcs du Québec, Université du Québec à Rimouski, ministère des Ressources naturelles du Québec, ISBN : 2-550-37859-8, 2001, page 20 et 21.

²⁷ Changement de comportement du caribou de Charlevoix et modification de l'habitat dans les aires fréquentées entre 1978 et 2001, Aïssa Sebbanne, Réhaume Courtois et Hélène Jolicoeur, Mammalogie, page 1.

Des investissements importants ont été consentis par le gouvernement québécois pour suivre cette réintroduction et pour lui offrir les meilleures chances de réussite parce que : « La disparition du caribou constituerait la perte d'un emblème pour la région de Charlevoix et une défaite pour le développement durable et la gestion intégrée des ressources au Québec ».²⁸

Cependant, en 2000, on constatait : « la situation de cette harde, à l'heure actuelle, est loin d'être confortable. En effet, après une stagnation des effectifs qui totalisaient une soixantaine de caribous dans les années 70, la population a atteint un sommet d'environ 125 individus en 1992, pour ensuite régresser graduellement et varier entre 75 et 85 caribous au début des années 2000 (Sebbane et coll., 2002 : Lafleur et coll., 2022). »²⁹

Si la population des caribous de Charlevoix compte aujourd'hui 33 individus, c'est dire que malgré les efforts investis pour les réintroduire et pour les protéger, notamment par la mise en place d'un parc et par un contrôle des prédateurs, il n'a pas été vraiment possible de préserver à un niveau de population viable cette harde. Afin de préserver les dernières bêtes de la harde de Charlevoix, ils ont été placés en enclos en 2022, comme cela avait été fait pour ceux de Val-D'Or en 2020, pour protéger de la prédation les faons.

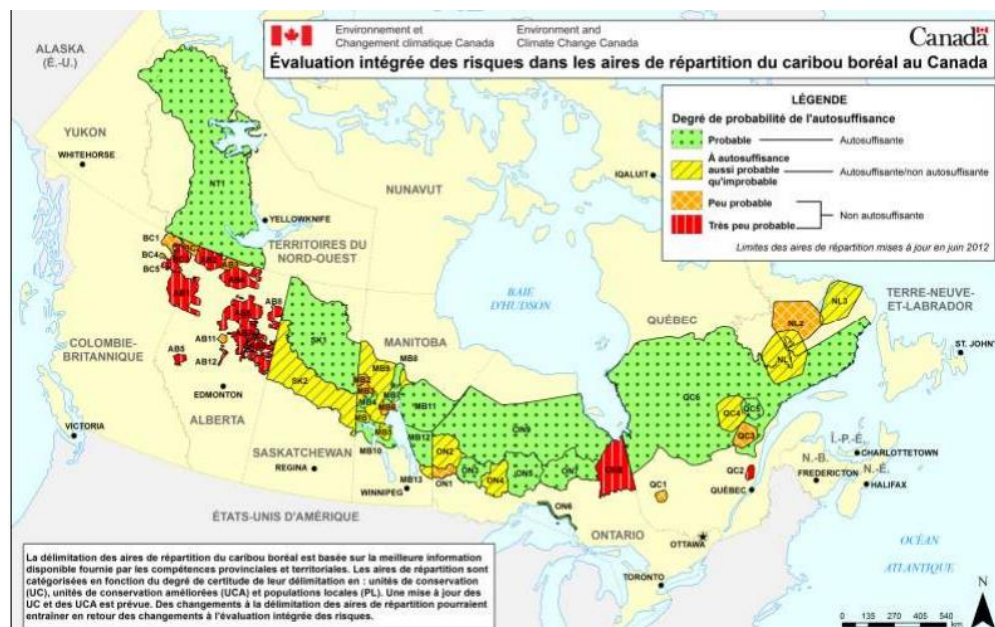
Au Québec, au-delà de la limite nordique, où la récolte forestière est interdite, Jean-Thomas Léveillé de La Presse rapportait le 1^{er} août 2024 que : « La population de caribous vivant dans le secteur du complexe hydroélectrique de la Romaine a diminué de 80 % depuis 15 ans et se trouve maintenant « à un niveau critique [tel] que son maintien n'est plus assuré », montre le plus récent inventaire d'Hydro-Québec, qui pointe la prédation et la chasse comme causes principales.»³⁰ Pourtant, le reportage soulignait que ce territoire ne comporte que 8 % de perturbation, bien en deçà de la recommandation de ne pas dépasser 35 %.

²⁸ Id.

²⁹ Id.

³⁰ <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2024-08-01/caribous-de-la-romaine/un-declin-catastrophique.php>

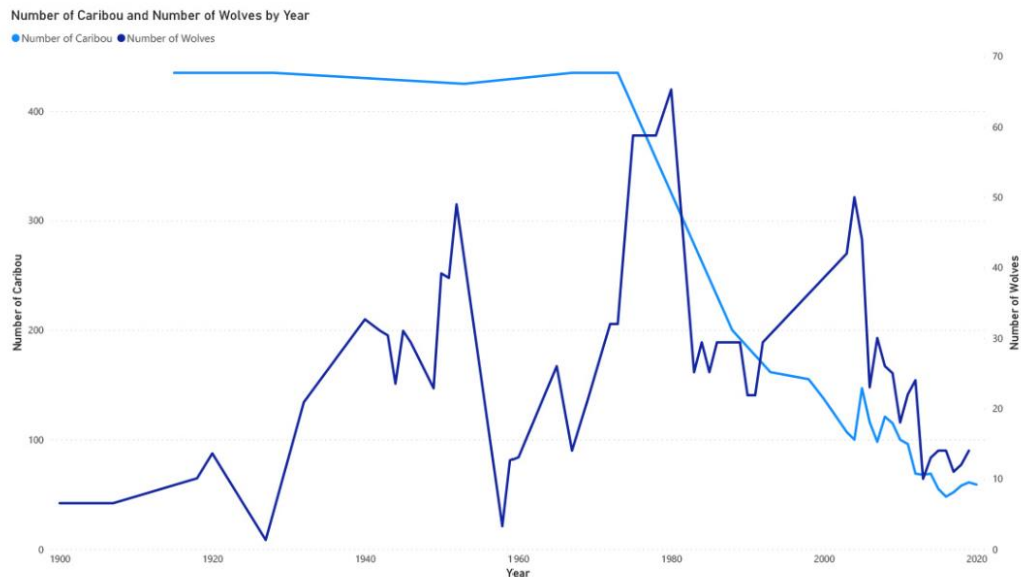
Dans le reste du Canada, la situation n'est guère plus reluisante. L'aire de distribution a fondu d'une manière dramatique comme le présente les deux figures suivantes³¹ :



³¹ Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Programme de rétablissement modifié du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada, 2020, pages 5 et 8.

Cette figure illustre bien aussi que nulle part au pays les populations de caribou ne sont présentes dans la partie méridionale du pays. En fait, le Québec est probablement la province qui détient la plus grande superficie où le caribou boréal obtient une évaluation favorable quant aux probabilités d'autosuffisance. Les hardes qui font l'objet des décrets d'urgence semblent aussi celles qui se trouvent les plus au sud du territoire canadien. Il existe 51 populations distinctes du caribou boréal au Canada, dont seulement 15 sont considérées comme autosuffisantes et donc 36 qui ne le sont pas.

La situation des caribous forestiers de la harde qui se trouve dans le Parc national de Jasper est aussi intéressante à considérer pour comprendre les phénomènes qui affectent la vitalité des caribous. Dans les années 1970, la harde de caribous s'élevait à plusieurs centaines d'individus. Puisque les wapitis avaient pratiquement disparu de cette région, les autorités ont réintroduit 88 wapitis qui provenaient du parc national de Yellowstone. En même temps, un programme intense de contrôle des loups a été mis en place. Sans prédateur, la population de wapitis est montée jusqu'à 3 000 individus et elle atteignait toujours 2 500 individus à la fin des années 1960. Le contrôle des prédateurs a alors cessé. En présence d'une alimentation abondante de wapitis, les loups se sont multipliés rapidement, en même temps que décroissait la population de wapitis et de caribous comme illustré la figure suivante³² :



³² <https://parks.canada.ca/pn-np/ab/jasper/nature/conservation/retablissement-caribou-recovery/elevage-caribou-breeding/retour-caribou-comeback>

En absence d'activité de prélèvement forestier dans ce parc national, les autorités ont depuis mis en place plusieurs mesures afin de réduire les menaces sur le caribou, notamment pour réduire l'impact des loups (par exemple en brûlant les dépouilles des animaux morts sur le bord des routes plutôt que de les abandonner dans les gravières), mais en contraignant aussi toutes les activités récréotouristiques (sentiers, motoneige, pistes de vélos, etc.). Ces constats ont été posés avant la très sévère épidémie de dendroctone du pin et bien sûr des terribles feux de forêt de 2024 qui n'ont certainement pas aidé au rétablissement des caribous dans ce secteur.

Le gouvernement canadien conclut que le caribou boréal est vulnérable partout au Canada : « Altération de l'habitat (perte, dégradation ou fragmentation) causée par les activités humaines d'utilisation des terres. Les connaissances autochtones et les études scientifiques ont établi que les perturbations ont des effets négatifs sur les populations locales du caribou boréal dans l'ensemble du Canada, principalement celles qui sont liées aux activités humaines suivantes : la foresterie, l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière, l'exploration et l'exploitation minière et minérale, le développement hydroélectrique et le tourisme. Ces activités nuisent au caribou boréal en raison de la combinaison de la perte directe et fonctionnelle de l'habitat, de la diminution de la qualité de l'habitat (c.-à-d. la dégradation de l'habitat) et de l'aménagement de structures linéaires telles que les routes et les lignes sismiques (c.-à-d. la fragmentation de l'habitat) (Thomas et Gray, 2002; Vors et coll., 2007; Rapports sommaires des connaissances traditionnelles autochtones concernant la population boréale du caribou des bois, 2010-2011). »³³

« En outre, certaines publications indiquent qu'il faut plus de 300 caribous boréaux pour qu'une population locale soit considérée comme autosuffisante, ce qui signifie que la taille des aires de répartition devrait être, au minimum, de 10 000 à 15 000 km² selon le type et la qualité de l'habitat (Environnement Canada, 2011b). »³⁴ Il insiste aussi sur l'importance de compter sur au moins 100 individus, si l'habitat est approprié : « Dans les aires de répartition du caribou boréal où les effectifs sont en déclin, il faudra agir immédiatement pour stabiliser la population en stoppant cette tendance. Dans toutes les aires de répartition où la population locale est de petite taille, il sera nécessaire d'instaurer une tendance stable et de ramener la population à un minimum de 100 individus pour atténuer le risque de quasi-disparition. Bien que certaines populations locales de moins de 100 individus puissent être stables et persister à court terme si elles disposent d'un habitat adéquat, leur persistance à long terme est moins assurée. Dans certains cas, une intervention humaine continue peut être nécessaire pour atteindre la cible de taille minimale de population. »³⁵

³³ Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Programme de rétablissement modifié du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada, 2020, page 18.

³⁴ Id. page 11.

³⁵ Id. page 28.

Les populations isolées font face à des défis encore plus grands : « Les petites populations locales, surtout celles qui sont isolées de l'aire de répartition principale de la population nationale du caribou boréal, présentent un risque accru de ne pas devenir autosuffisantes ou de ne pas le demeurer. Dans pareils cas, la population locale pourrait avoir plus de difficulté à résister aux phénomènes stochastiques et ne pas bénéficier de l'immigration dont elle a besoin pour maintenir sa diversité génétique ou un nombre suffisant d'individus; par conséquent, elle présenterait un risque accru de non-persistance à long terme. La mise en place de diverses mesures de rétablissement (p. ex. relocalisation, élevage en captivité, etc.) pourrait donc s'imposer pour assurer le maintien ou le rétablissement des petites populations locales, en particulier celles qui sont en déclin. Une large part d'incertitude peut entourer l'efficacité de tels outils de rétablissement. Il sera important d'évaluer la faisabilité de telles initiatives et d'effectuer une évaluation des risques avant de mettre en place de telles mesures. »³⁶

Bien que les chercheurs québécois semblent enclins à proposer un seuil plus élevé, le consensus canadien stipule que pour que les hardes soient considérées comme autosuffisantes, leur territoire ne doit pas être perturbé à plus de 35 %. Or, selon les données de l'annexe 5 du programme de rétablissement du caribou des bois du gouvernement canadien, seulement 19 aires de distribution des caribous canadiens atteignent ce seuil.

Le processus de rétablissement des habitats pour rendre les populations autonomes prendra beaucoup de temps, si tous les efforts convergent dans cette direction : « Le caribou boréal est présent dans des écosystèmes forestiers boréaux matures qui ont évolué pendant des siècles et qui mettent des dizaines d'années pour se régénérer après perturbation. Pour renverser les processus écologiques nuisibles au caribou boréal (p. ex. dégradation et perte d'habitat, augmentation des populations des prédateurs et des autres proies) et modifier les cadres de gestion et les dispositions actuelles d'utilisation des terres, il est souvent nécessaire d'envisager des échéanciers temporels de 50 à 100 ans. Dans cette conjoncture, même si le rétablissement des populations locales est d'ores et déjà considéré comme étant réalisable sur les plans technique et biologique, certaines populations locales ne reviendront pas à l'autosuffisance avant plusieurs décennies, malgré les meilleurs efforts de toutes les parties. »³⁷

Récemment, un groupe de chercheurs québécois s'est penché sur la comparaison des impacts sur le caribou forestier des activités humaines (utilisation anthropique des terres, dont la récolte forestière, l'agriculture et le développement des villes, des villages et du réseau routier, de même la récolte des caribous par la chasse et la prédation) par rapport au réchauffement climatique. Leur conclusion est unanime à l'effet que l'activité humaine a eu un bien plus grand impact. L'AGPFQ accepte ce constat. Cependant, les chercheurs ont aussi eu l'honnêteté de reconnaître que leur analyse a été effectuée en considérant la situation des dernières décennies. Ils enchaînent leur conclusion de la manière suivante :

³⁶ Id. page 24.

³⁷ Id., page 26.

« Although the changes in climate observed during the last 160 years have had a relatively minor impact on the northward recession of the boreal caribou distribution, we recognize that our conclusion might not stand for the future. The combined negative effect of anthropogenic pressures and global warming has been identified as an important threat to many endangered species, with climate change growing in magnitude and aggravating the decline of species made vulnerable by human activities (Carroll, 2007; García-Valdés et al., 2015; Penjor et al., 2021). Climate changes are expected to be more severe for the upcoming decades than those observed during the last century (IPCC, 2021) as a result of increased anthropogenic climate forcing that could accelerate the ongoing processes and further cumulate with anthropogenic disturbances (Boulanger & Puigdevall, 2021). For eastern Canada, these impacts include changes in forest composition and stand age as a result of the gradual northward migration of temperate deciduous species, the decrease in boreal conifer competitiveness and increased mortality in temperate and mixedwood forest biomes and the increased area burned (Boulanger et al., 2016, 2021; Boulanger & Puigdevall, 2021). Although harvesting impacts would remain high especially in the short to medium term, future climate-induced changes would contribute to increasing fire regimes in the boreal forest (Barber et al., 2018; Boulanger et al., 2014), and to a lesser extent subtle changes in species composition, thus decreasing habitat suitability for boreal caribou, especially under severe anthropogenic climate forcing (Leblond et al., 2022; St-Laurent et al., 2022). Moreover, other factors of uncertainty could become particularly detrimental to caribou if cumulated over an already deteriorated habitat. For example, a northward displacement of isotherms could negatively affect caribou thermoregulation capacities within its current range (Masood et al., 2017; Racey, 2005; see also Williamsen et al., 2019 for Svalbard reindeer) as well as the distribution of parasites, pathogens, predators and competitors (Barber et al., 2018; Latham et al., 2011; Pickles et al., 2013), further intensifying the northward recession of its southern limit. Nevertheless, many compound effects from the ongoing amplification of climate change will need to be further identified and assessed, as they can have serious consequences on the survival of caribou. The recent extent, magnitude and location of concomitant wildfires in Quebec over the summer of 2023 pose significant challenges for several species, as wildfires are projected to increase in a warmer world (Barnes et al., 2023).

From a theoretical perspective, our results suggest that future distribution predictions should be made with caution when using species distribution models based on climate (only), notably for species currently recognized as threatened or endangered, as they are not necessarily at equilibrium with their environment. Taking into account such non-equilibrium states, notably by considering information from past distributions, is required to obtain accurate predictions even when using recent, high-quality presence data. »³⁸

³⁸ Climate change alone cannot explain boreal caribou range recession in Quebec since 1850
Chloé Morineau, Yan Boulanger, Philippe Gachon, Sabrina Plante, Martin-Hugues St-Laurent
First published : 26 September 2023
<https://doi.org/10.1111/gcb.16949>

Constats de cette section :

- L'aire de distribution du caribou boréal a régressé très significativement dans l'ensemble du Canada et au Québec;
- Des 51 aires de distribution des caribous forestiers au Canada, seulement 15 sont considérées comme autosuffisantes. Seulement 19 de ces aires disposent d'un territoire perturbé à moins de 35 %, ce qui constitue le seuil visé pour protéger les habitats;
- Le programme canadien de rétablissement du caribou estime qu'une population doit atteindre au moins 300 individus pour qu'elle soit considérée comme autonome et d'un minimum de 100 individus si l'habitat est approprié;
- Pour les populations isolées, la mise en œuvre du programme de rétablissement nécessitera plusieurs mesures intenses, suscitant un niveau d'incertitude élevé et impliquant une très longue durée, de 50 à 100 ans;
- Au moins deux aires de distribution démontrent que même sans activité forestière, toutes les activités humaines menacent la pérennité des hardes de caribous;
- Les recherches démontrent que l'impact humain, dont les activités de prélèvement forestier, est beaucoup plus important que celui des changements climatiques, jusqu'à maintenant. Cependant, l'accélération des changements pourrait compromettre davantage les efforts de rétablissement du caribou;
- Même si la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards a exclu ce scénario, l'ensemble des constats qui précèdent conduisent à la conclusion que les résultats du plan de rétablissement des hardes de Charlevoix et de Val-d'Or (populations isolées, très faible population et territoire très perturbé) sont très loin d'être garantis. Minimale, il serait pertinent d'appliquer l'arbre de décision proposé par Berteaux afin que la société détermine s'il faut tolérer la perte, déplacer l'espèce ou déployer des efforts illimités pour réduire et contrer toutes les menaces pendant une centaine d'années.

4.4 Les attentes des Premières Nations

La situation et l'avenir des caribous forestiers préoccupent beaucoup les Premières Nations qui entretiennent une relation ancestrale avec cet animal emblématique. L'Association respecte cette relation. Leur droit à une consultation spécifique vient d'ailleurs d'être reconnu juridiquement : « La Cour supérieure donne raison aux communautés autochtones de Mashteuiatsh et d'Essipit et exige que le gouvernement du Québec entreprenne des consultations distinctes avec elles d'ici le 30 septembre concernant la protection du caribou forestier »³⁹. C'est pourquoi il est nécessaire de développer une approche globale en définissant une stratégie de protection du caribou forestier pour l'ensemble du Québec plutôt que de réagir à un décret d'urgence adopté par le gouvernement fédéral. C'est le gouvernement du Québec qui doit entreprendre ces négociations.

Malheureusement, l'analyse de la situation par les Premières Nations ne pourra pas s'effectuer avec une vision figée du territoire. Les changements qui sont en cours continueront d'avoir des impacts. De plus, considérant que les stratégies à déployer devraient être intenses et d'une durée

³⁹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2083562/caribou-peril-strategie-protection-gouvernement-mashteuiatsh-essipit>

exceptionnelle, il sera difficile de maintenir les traditions de prélèvement pendant cette période. Les populations les plus vulnérables de caribous devraient être protégées tant qu'elles n'atteindront pas l'autonomie. D'ailleurs, plusieurs communautés autochtones ont déjà pris cette décision.

Constats de cette section :

- Les préoccupations des Premières Nations sont légitimes et elles doivent être impliquées dans la recherche de solutions pour protéger le caribou boréal;
- C'est le gouvernement du Québec qui doit les impliquer.

4.5 L'analyse des impacts et compensations

Si le décret d'urgence se concrétise, il sera la conséquence d'une décision politique qui engage toute la société à travers le gouvernement fédéral. Cette décision priverait des personnes et des entreprises de droits en forêt publique dont ils disposent actuellement, dont les suivants :

- Les détenteurs de garantie d'approvisionnement provenant des territoires qui seraient éventuellement protégés :
 - Ces bénéficiaires ont investi dans des usines pour transformer la matière ligneuse et ils devront être compensés;
 - Il faudra effectuer des analyses d'impacts parce que, parfois, la perte d'une partie du volume d'approvisionnement entraîne l'impossibilité de rentabiliser l'ensemble des installations si les volumes résiduels disponibles sont insuffisants;
 - Selon les calculs du Forestier en chef⁴⁰, pour l'aire de Charlevoix, la mise en œuvre du décret d'urgence amputerait la possibilité forestière de 281 400 m³ de SEPM et de 357 000 m³ toutes essences. En imaginant que le décret va s'appliquer pour les 50 prochaines années afin de restaurer l'habitat, c'est donc plus de 14 M de m³ de SEPM qui seraient retirés de l'économie de cette région.
- Les exploitants d'entreprises fauniques, comme les pourvoiries ou les zones d'exploitation contrôlée (ZECs) qui réalisent des activités dans ces territoires et qui misent sur d'autres espèces;
- Les bénéficiaires de baux de location;
- Toute autre entreprise ou personne qui perdrait des droits.

⁴⁰ Évaluation d'impact sur les possibilités forestières 2024-2028. Projet de décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec, Bureau du Forestier en chef, page 4.

Les compensations pourraient consister à « remplacer » le droit perdu, lorsque c'est possible de recréer des conditions d'exploitations comparables. Considérant l'occupation intensive du territoire forestier dans les zones couvertes par le décret, notamment les attributions de volume de bois et les distances de transport des produits vers les usines, il n'est pas réaliste de compenser adéquatement ceux qui risquent de les perdre, même s'il faudra faire preuve d'imagination pour essayer de répartir en partie les pertes. C'est plus facile à dire qu'à faire. Le ministre Guilbeault tombe dans la facilité, ou bien il tient à souligner sa méconnaissance du dossier lorsqu'il affirme : « Pourquoi est-ce que le gouvernement du Québec ne travaille pas à s'assurer que s'il y a des impacts, ce soit équitable pour l'ensemble des entreprises? » ⁴¹. Il faudra donc probablement envisager des compensations financières et des mesures d'accompagnement dynamiques pour assurer des transitions justes pour les communautés. Si la perte de droits est liée à une décision du gouvernement canadien, il faudra qu'il s'implique à ce niveau pour ce qui correspondrait à des expropriations de fait.

Constats de cette section :

- La mise en œuvre des décrets d'urgence telle que proposée entraînera des impacts socioéconomiques majeurs pour tous les acteurs qui détiennent des droits dans la forêt publique où s'appliqueraient ces décrets;
- Le gouvernement fédéral qui imposerait cette charge devrait compenser financièrement ceux qui subiront cette expropriation.

⁴¹ Le Soleil, Analyse sur le caribou : du réalisme sur une « campagne de peur », selon Guilbeault, le 18 juillet 2024.

5. Exclure la forêt privée de l'application du décret

L'exclusion des terres privées du décret est prévue dans la proposition présentée en consultation. Cependant, comme les documents de consultation utilisent un temps de verbe conditionnel, « **seraient** exclues des zones provisoires », l'Association comprend que la consultation pourrait conduire à une décision différente si les arguments des différents interlocuteurs conduisent le gouvernement fédéral à une autre conclusion.

De plus, l'information disponible ne permet pas de comprendre clairement l'effet des différentes zones présentées dans la documentation. Lors de la séance d'information, le représentant de l'AGPFQ a demandé si l'exclusion des terres privées s'appliquait lorsqu'elles se trouvent dans la zone tampon. La réponse a été affirmative, mais un doute demeure. Cette question est préoccupante pour l'Association qui compte trois membres dans la zone tampon de la harde de Charlevoix. Est-ce que les règles d'utilisation d'une terre privée seront potentiellement modifiées si elles se trouvent dans la zone tampon? Si le décret devait être adopté, il faudrait que cette situation soit parfaitement clarifiée.

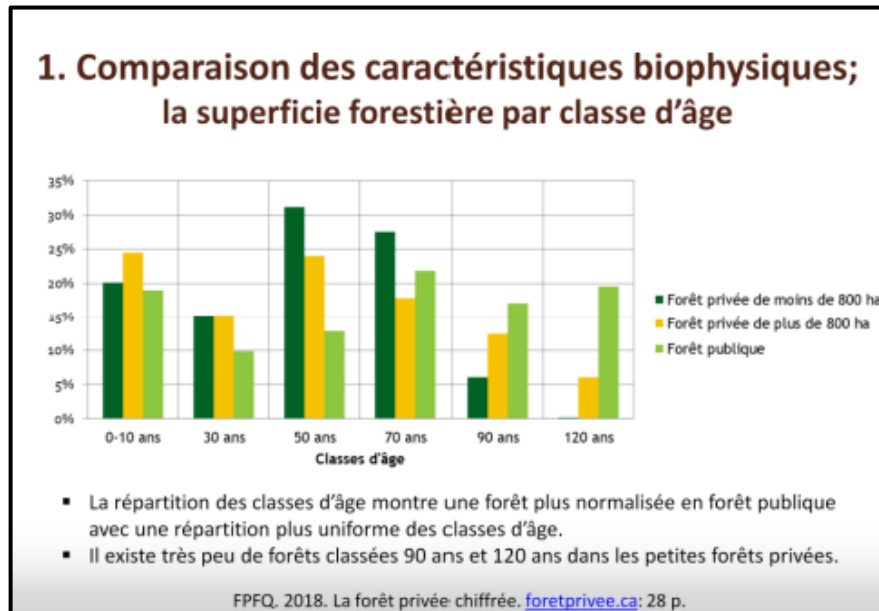
L'AGPFQ fait valoir qu'il faut confirmer l'exclusion des terres privées de la zone qui serait protégée. Globalement, les caractéristiques de cette tenure forestière font généralement en sorte que ces forêts ne correspondent pas à la notion de « meilleur habitat disponible », soit :

- La forêt privée se situe dans la zone méridionale du Québec, près des secteurs habités et là où le réseau de chemins publics, municipaux et privés est plus dense;
- Ces forêts constituent la résultante des choix d'aménagement forestiers différents des propriétaires pendant des décennies, ce qui a conduit à un morcellement important des peuplements, même si le couvert forestier a été maintenu;
- La forêt privée comporte aussi une proportion de forêts feuillues et mixtes plus importante qu'en forêt publique puisque le couvert de résineux atteint en moyenne 57,3 % en forêt publique et seulement 21 % en petite forêt privée et 40,7 % en grandes propriétés privées;⁴²

Territoire public québécois		333 742	%
Selon les types Résineux		191 381	57.3 %
de couvert	Mixte	80 487	24.1 %
	Feuillu	39 818	11.9 %
	En voie de régénération	22 055	6.6 %
Petites propriétés privées		57 283	%
Selon les types Résineux		12 015	21.0 %
de couvert	Mixte	19 894	34.7 %
	Feuillu	23 242	40.6 %
	En voie de régénération	2 132	3.7 %
Grandes propriétés privées		10 619	%
Selon les types Résineux		4 327	40.7 %
de couvert	Mixte	3 284	30.9 %
	Feuillu	2 483	23.4 %
	En voie de régénération	527	5.0 %

⁴² Ressources et industries forestières du Québec, Portrait statistique 2022, page 90.

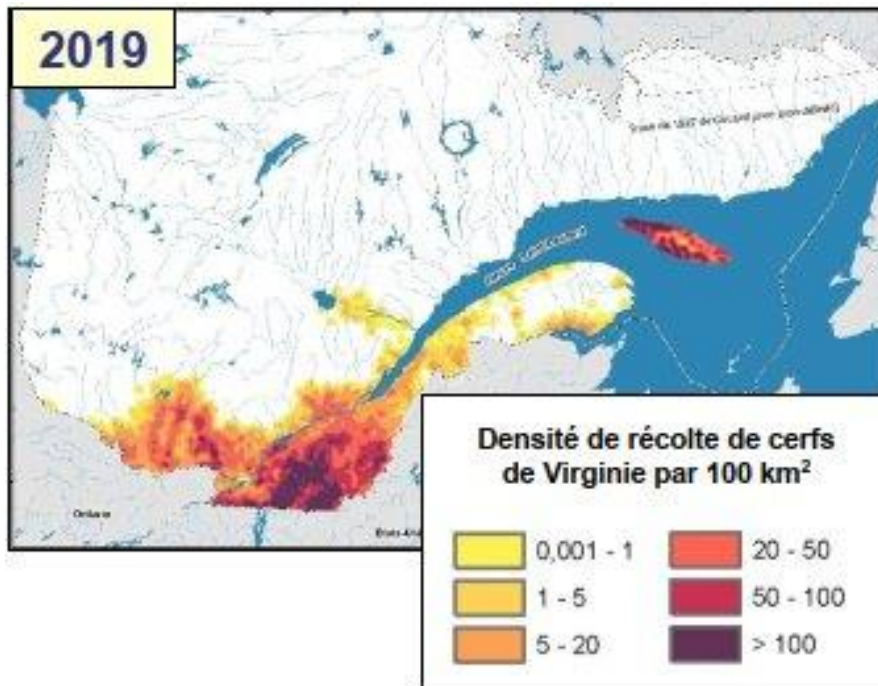
- Ces forêts sont aussi relativement jeunes par rapport à la forêt publique :



- Depuis plusieurs décennies, la population de cerfs de Virginie dans les territoires où se trouvent les forêts privées est en forte expansion au Québec comme l'illustre bien les deux cartes suivantes⁴³ :



⁴³ Lebel, F., et S. De Bellefeuille, 2021. Plan de gestion du cerf de Virginie 2020-2027. Direction générale de la faune et des habitats, ministère des Forêts et de la Faune. Québec, 50 p.



De plus, la dimension sociale de cette tenure est particulièrement complexe. Les propriétaires forestiers sont nombreux et il faudrait les impliquer individuellement si le décret devait s'appliquer pour eux. Bien sûr, le décret aurait force de loi, mais tous les propriétaires devront être contactés pour leur expliquer la démarche. Il faudrait aussi prévoir des compensations importantes parce que le décret priverait les propriétaires du droit de produire. Mentionnons aussi que la valeur des lots boisés est en croissance dans toutes les régions.

Constats de cette section :

- Les décrets d'urgence excluent d'emblée les terres privées;
- La forêt privée a été aménagée depuis des décennies par une multitude de propriétaires forestiers, ce qui a conduit à un morcellement des peuplements à travers un réseau de voirie public, municipal et privé très dense. De nombreuses activités se réalisent aussi sur ces superficies, tout ceci créant des habitats très peu favorables au caribou boréal;
- Si le gouvernement fédéral voulait finalement inclure une partie des forêts privées dans la zone de protection, il devrait entreprendre des démarches avec l'ensemble des propriétaires et prévoir des compensations financières très importantes.

6. Exclure la grande forêt privée

Les arguments qui viennent d'être évoqués dans la section précédente s'appliquent entièrement à la grande forêt privée, soit pour les propriétaires qui possèdent plus de 800 hectares d'un seul tenant. Ces arguments doivent être amplifiés parce que les grands propriétaires sont continuellement actifs sur leur propriété. Les terrains de ces grands propriétaires, bien qu'ils représentent souvent des couverts forestiers continus, sans agriculture intercalée, ne présentent pas les conditions nécessaires pour constituer des habitats propices au caribou forestier. Ces territoires supportent généralement des activités plus fréquentes que pour les plus petits propriétaires avec une forte présence humaine.

Nous allons présenter dans la section suivante le cas du Séminaire de Québec dont la propriété se trouve à proximité de la population de caribous de Charlevoix, mais de manière générale, les grands propriétaires forestiers se caractérisent ainsi :

- Ils sont actifs annuellement au niveau de la récolte de bois, leur prélèvement tend à se rapprocher de leur possibilité forestière, alors que la petite forêt privée récolte collectivement environ 50 % de la sienne :
 - Afin de rendre ces ressources accessibles, ils mettent en place un réseau de chemins permanents relativement dense.
- Les grands propriétaires sont aussi plus actifs en matière de gestion intégrée des ressources, ce qui amène plusieurs personnes et organisations dans la forêt :
 - Ils rendent accessible leur territoire pour des clubs de chasseurs et de pêcheurs :
 - Ils procèdent aussi à des aménagements fauniques qui favorisent surtout les espèces recherchées par les membres de ces clubs (l'orignal et parfois le chevreuil).
 - Des chalets sont présents pour la récréation;
 - Ils conviennent d'ententes de location avec des producteurs acéricoles;
 - Ils mettent en place des éoliennes pour produire de l'énergie localement;
 - Ils explorent aussi les possibilités pour être actifs sur le marché du carbone.
- Plusieurs propriétés sont certifiées en vertu de la norme FSC :
 - La certification confirme le respect des lois et règlements et elle exige la mise en place de tous les efforts nécessaires pour protéger la biodiversité.
- Globalement, ils contribuent significativement de plusieurs manières à l'économie locale. Plusieurs grands propriétaires tirent moins de 50 % de leurs revenus de la vente de bois.

Les grands propriétaires forestiers utilisent leur domaine forestier pour générer des revenus et rentabiliser leurs investissements d'une manière durable tout en engendrant localement des bénéfices sociaux et écologiques importants. Si le décret d'urgence devait priver les grands propriétaires de ces revenus, ils devraient être compensés.

Les grands propriétaires forestiers sont fiers d'affirmer qu'ils gèrent leur territoire d'une manière durable, selon les préceptes de l'aménagement forestier durable et en considérant la gestion intégrée de l'ensemble des ressources disponibles. Lors de la consultation récente que le MRNF a effectuée pour réfléchir à l'avenir de la forêt, l'AGPFQ a proposé au MRNF de s'inspirer de leur mode de gestion d'un territoire forestier pour améliorer la gouvernance de la forêt publique, puisque les responsabilités sont mal définies dans cette tenure.

Or, comme expliqué dans une section précédente, il faut constater que la gestion plus intensive des grands propriétaires forestiers n'est globalement pas favorable pour préserver l'habitat privilégié du caribou forestier. Il ne s'agit pas d'un complot contre le caribou, mais plutôt l'expression d'un paradoxe sociétal préoccupant. Si les meilleures pratiques d'aménagement forestier durable ne sont pas favorables au caribou forestier, cela signifie qu'il ne sera pas facile de trouver des compromis entre la conservation intégrale de l'habitat du caribou et l'utilisation du territoire forestier pour les collectivités. Est-ce que cela signifie qu'il faut cesser d'occuper le territoire partout où le caribou forestier est présent?

Constats de cette section :

- L'aménagement des grandes propriétés forestières est encore plus important que les petites forêts privées;
- Les grands propriétaires récoltent un volume de bois constant et qui s'approche de la possibilité forestière;
- Ils mettent tous en place une gestion intégrée et inclusive des ressources du milieu forestier, notamment la production d'énergie éolienne, ce qui accentue la présence humaine dans ces forêts;
- À cause de la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ils gèrent des massifs forestiers morcelés et plus jeunes et bénéficient d'un réseau de voirie complet;
- Pour toutes ces raisons, les grandes forêts privées n'offrent pas des habitats propices au rétablissement du caribou boréal, même si la majorité des grands propriétaires bénéficient d'une certification FSC qui exige de prendre des précautions pour protéger le caribou forestier;
- Pour ces raisons, le gouvernement fédéral doit confirmer l'exclusion des grandes forêts privées de la zone de protection du décret d'urgence;
- S'il modifie cette proposition, il doit s'attendre à payer des sommes très importantes pour priver ces propriétaires du droit de produire.

7. L'exemple de la Seigneurie de Beauré

Le Séminaire de Québec possède la propriété forestière qui est désignée depuis longtemps comme la « Seigneurie de Beauré » ou « Les terres du Séminaire ». Ce terrain se trouve à proximité de la zone provisoire de Charlevoix. La Seigneurie est actuellement exclue de la zone de protection, mais cette exclusion doit être confirmée lors de l'adoption du décret. Cette section fournira des données plus précises pour illustrer le fait que cette forêt n'offre pas les conditions de « meilleur habitat pour le caribou », même si elle incarne depuis plusieurs siècles, d'une manière exemplaire, la notion d'aménagement forestier durable.

7.1 Historique de la propriété

Mgr François de Laval s'est porté acquéreur de la Seigneurie de Beauré entre 1662 et 1668. Il voulait alors garantir à la Société des prêtres du Séminaire de Québec les ressources nécessaires pour l'exécution de ses œuvres de bienfaisance, notamment la mission pastorale, mais aussi ses engagements en matière d'éducation et de soutien communautaire. Depuis bientôt quatre siècles, le Séminaire a tiré parti de ses terres sans jamais mettre en péril l'intégrité et la pérennité de ce joyau naturel. Le Séminaire est une corporation légalement constituée en vertu de la Loi concernant le Séminaire de Québec (L.Q. 1979, chapitre 96).

Le Séminaire gère depuis plusieurs siècles la propriété d'une manière durable, sans compromettre sa capacité à satisfaire les besoins des générations futures. Il utilise les revenus de ses activités pour entretenir son important patrimoine culturel et immobilier de même que pour soutenir silencieusement de nombreuses œuvres et des projets de recherche.

Le périmètre de la Seigneurie a évolué un peu depuis son acquisition et il totalise aujourd'hui une superficie de 16 000 km². Elle se situe le long de la Côte-de-Beauré sur une distance de 80 km de longueur et environ 20 km de profondeur.

Le Séminaire de Québec dispose d'une équipe de professionnels et de l'apport de consultants pour gérer efficacement le territoire et les relations avec tous ses partenaires.

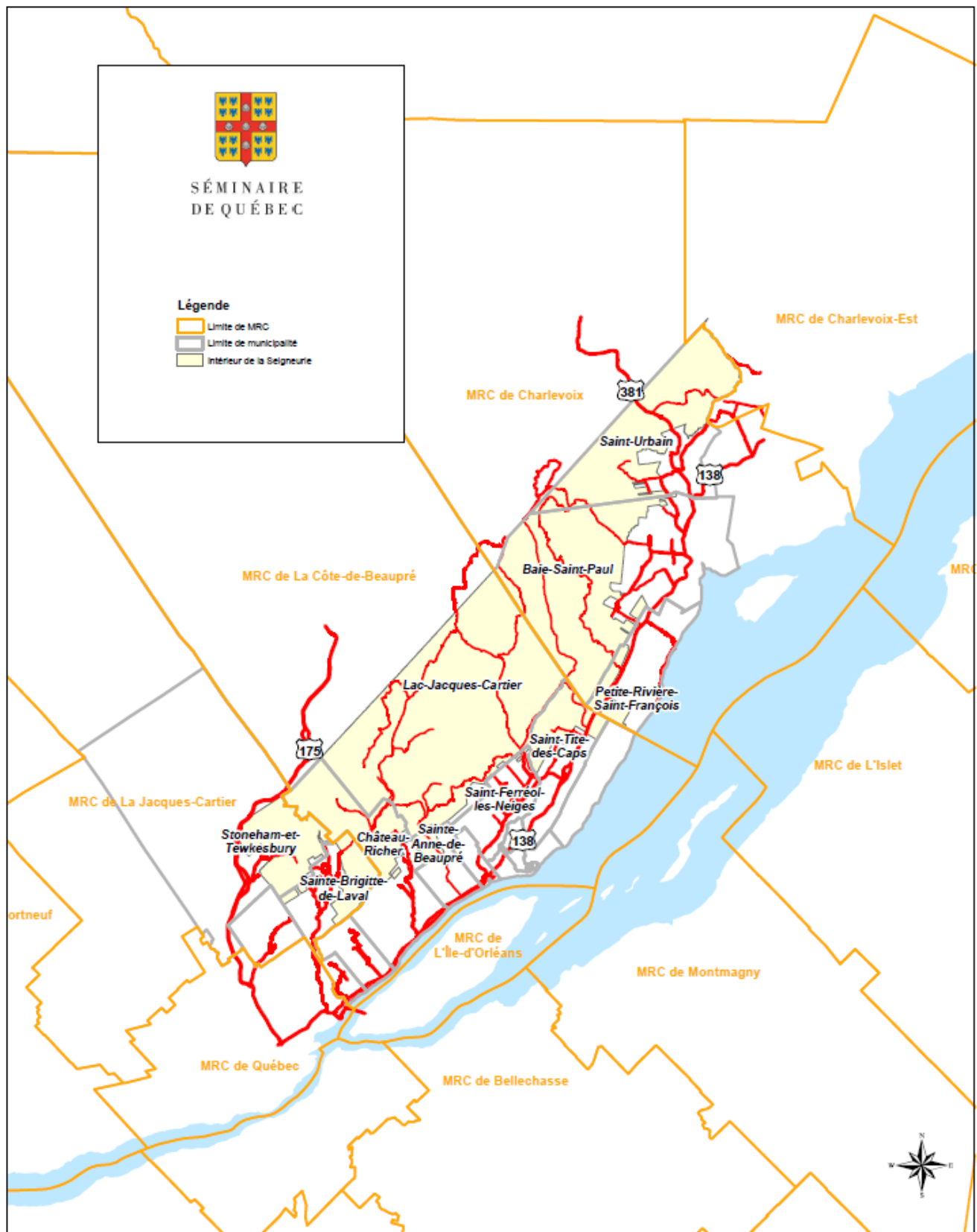
7.2 Une production de bois soutenue

À titre de grand propriétaire forestier reconnu, le Séminaire doit effectuer tous les dix ans un calcul de la possibilité forestière qui permet de confirmer que le Séminaire gère sa propriété de manière durable. La forêt contient actuellement un volume total estimé à 13 M de m³ toutes essences de volume marchand. Elle tend à récolter la possibilité forestière qui s'élève, selon le plan en vigueur, à 266 000 m³ nets par année pour une superficie forestière productive de 120 000 hectares. En 2023-2024, le Séminaire a récolté un volume total de 255 000 m³, constitué à 90 % d'essences résineuses.

Le Séminaire a développé des partenariats durables avec des usines qui achètent le bois et avec des entrepreneurs et travailleurs issus de la région qui réalisent les travaux forestiers.

Son plan d'aménagement tient compte de l'utilisation des autres ressources, dont fauniques. Le Séminaire dispose d'un réseau de voirie complet afin de rendre accessible l'ensemble de son territoire.

Localisation de la Seigneurie de Beauré



Source : Séminaire de Québec, 2024.

Il réalise aussi un programme intensif de sylviculture afin d'assurer le renouvellement de la forêt, principalement à partir de la régénération naturelle. Il bénéficie de programmes de financement des travaux auquel il contribue aussi en réalisant des investissements annuels totaux de 1,4 M\$.

La récolte se répartit sur l'ensemble du territoire.

Afin de garantir à ses clients que le bois qu'il vend provient de saines pratiques forestières, le Séminaire a obtenu la certification la plus exigeante du marché, soit la *Forest Stewardship Council*® (FSC). Il s'agit d'un label international garantissant que les bois utilisés se conforment aux procédures de gestion durable des forêts. La certification FSC tient compte dans son principe 6 de la situation spécifique du caribou forestier.

7.3 Une gestion intégrée des ressources inclusive

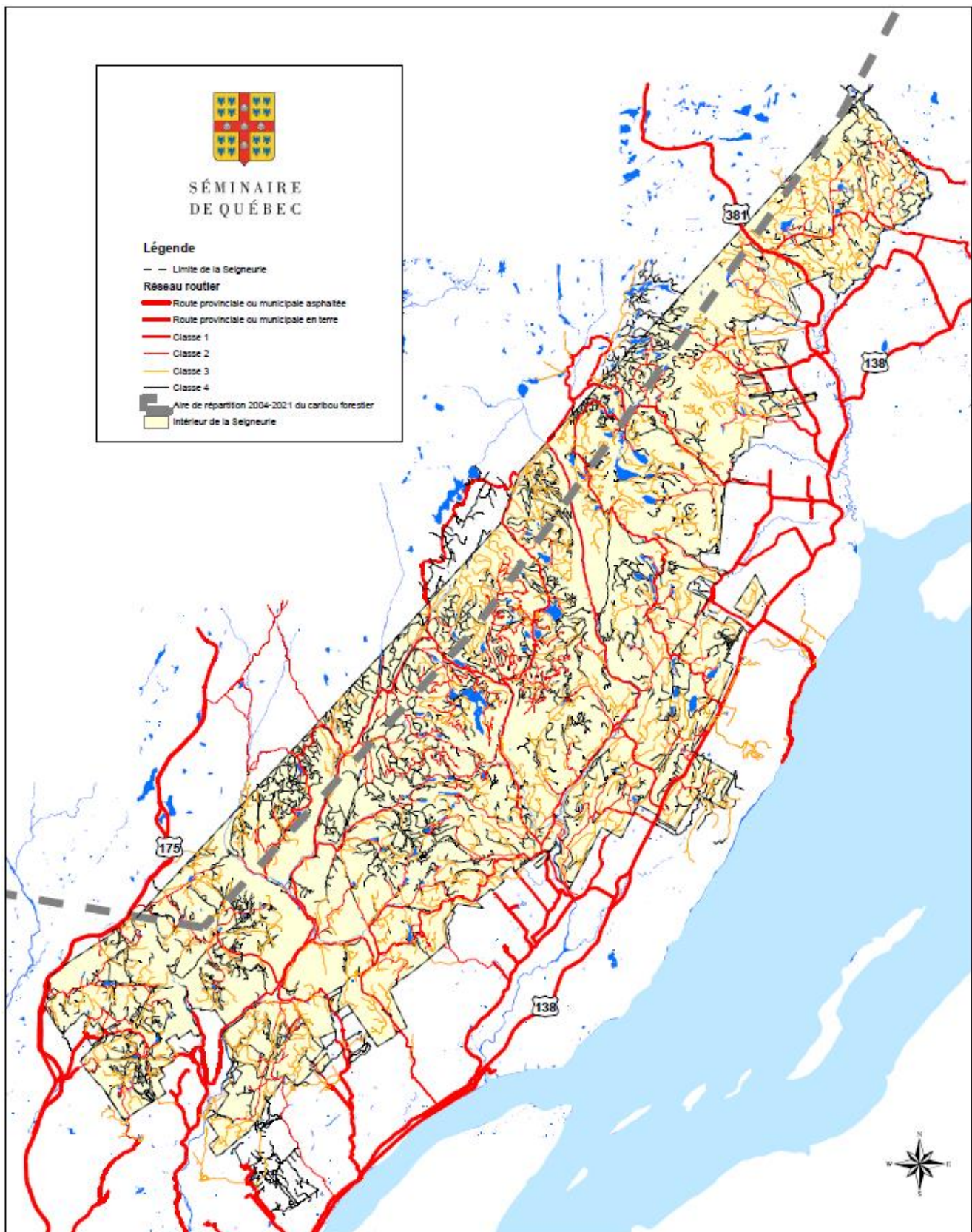
Consciente de la richesse de son patrimoine naturel, la Seigneurie ne se contente pas de prélever du bois sur son territoire. Le Séminaire a poussé très loin le concept de la gestion intégrée des ressources du milieu forestier. Il rend accessible son territoire pour de nombreux utilisateurs qui doivent s'engager à respecter des règles strictes, garantes d'une conservation des ressources à long terme.

7.3.1 Faunique

Le Séminaire de Québec gère le prélèvement faunique sur son territoire depuis plus de 100 ans. Il tient des données précises à ce sujet depuis 1987. Le Séminaire traite avec 201 clubs de chasse et pêche qui signent des baux et qui sont répartis sur tout son territoire. Ces clubs regroupent 1 350 membres qui reçoivent aussi des invités. Le Séminaire a dénombré 70 000 jours/visite annuellement.

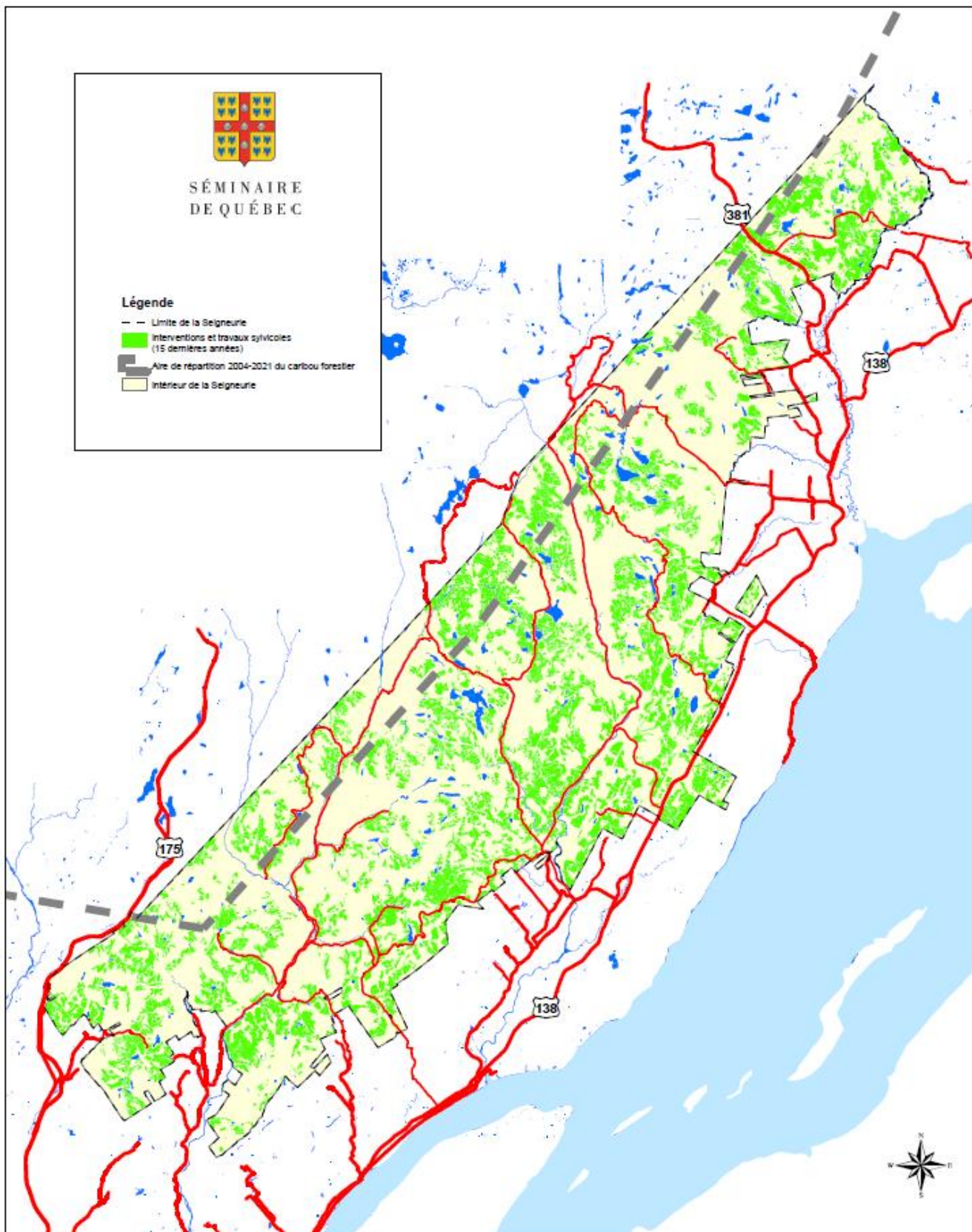
Les clubs doivent fournir des données précises sur les prélèvements qui constituent une précieuse source d'information pour gérer les ressources et leurs habitats. Les suivis des prises concernent surtout la truite mouchetée, l'orignal et le piégeage de différentes espèces.

Carte qui présente le réseau de chemin



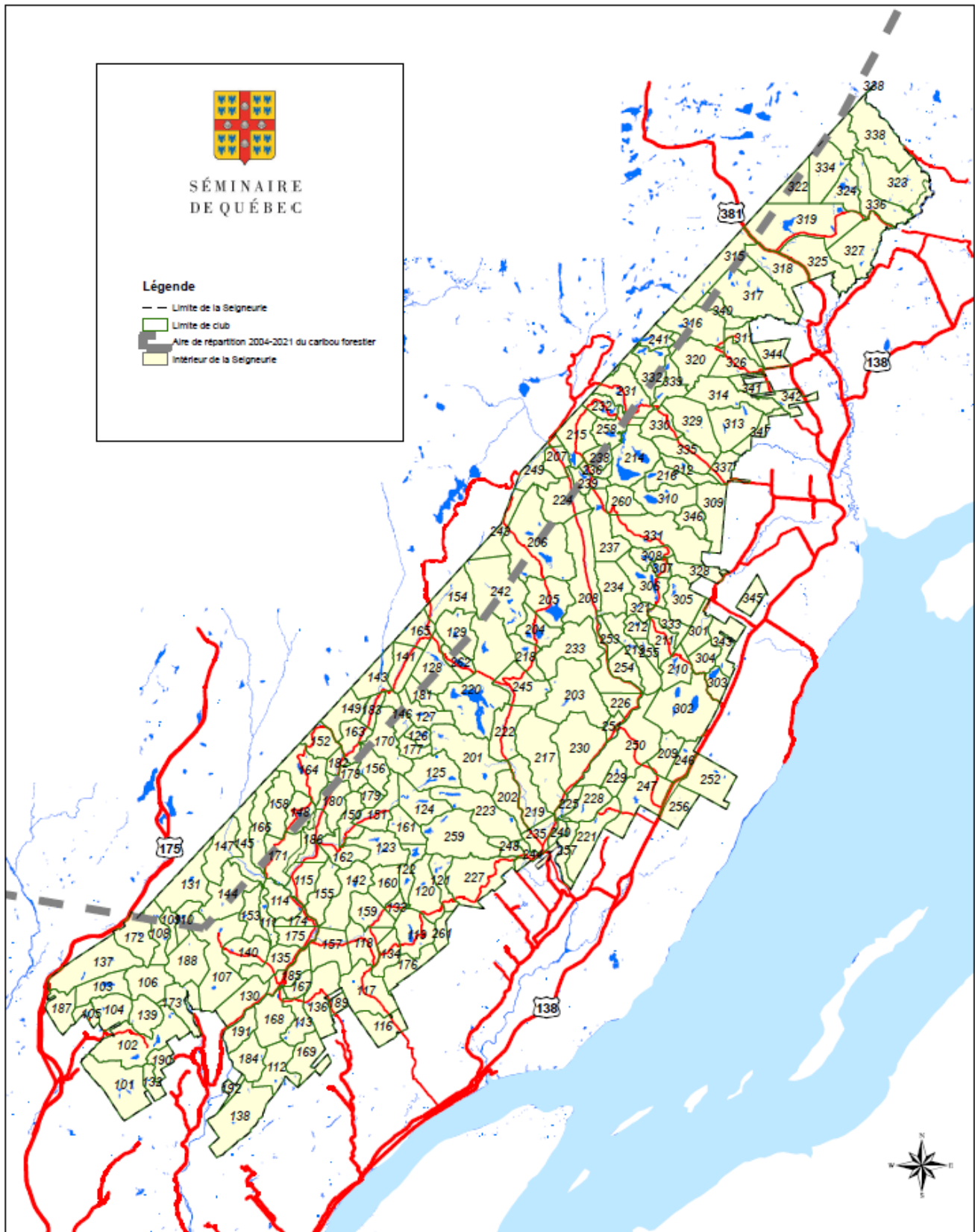
Source : Séminaire de Québec, 2024.

Carte des peuplements récoltés au cours des quinze dernières années



Source : Séminaire de Québec, 2024.

Carte de répartition des clubs



Source : Séminaire de Québec, 2024.

Suivi des prises chasse et piégeage depuis 1987

	Année	Chasse et piégeage		
		Orignal	Ours	Loup
1	1987-1988	31	4	1
2	1988-1989	46	9	1
3	1989-1990	51	2	
4	1990-1991	53	2	2
5	1991-1992	53	7	
6	1992-1993	61	20	10
7	1993-1994	52	18	3
8	1994-1995	57	8	1
9	1995-1996	69	2	1
10	1996-1997	64	4	3
11	1997-1998	89	2	5
12	1998-1999	79	6	8
13	1999-2000	93	1	3
14	2000-2001	105	4	3
15	2001-2002	155	14	
16	2002-2003	139	6	2
17	2003-2004	180	24	
18	2004-2005	203	22	2
19	2005-2006	254	15	3
20	2006-2007	236	32	9
21	2007-2008	273	19	14
22	2008-2009	253	11	10
23	2009-2010	289	18	13
24	2010-2011	273	23	24
25	2011-2012	308	15	9
26	2012-2013	322	24	35
27	2013-2014	392	35	21
28	2014-2015	319	10	44
29	2015-2016	401	26	29
30	2016-2017	398	19	24
31	2017-2018	401	28	43
32	2018-2019	398	22	26
33	2019-2020	385	28	59
34	2020-2021	297	35	71
35	2021-2022	265	37	54
36	2022-2023	209	27	42
37	2023-2024	173	32	39
37	Total	7 426	611	614
	Moyenne	201	17	17

Source : Séminaire de Québec, 31 mars 2024.

Ce tableau démontre plusieurs constats quant à la gestion de l'orignal sur le territoire du Séminaire de Québec. La Seigneurie a collaboré étroitement avec le ministère responsable de la faune. Ce territoire a longtemps été considéré comme un laboratoire où il était possible d'expérimenter plusieurs modalités parce que tous les facteurs étaient contrôlés. Les résultats sont probants. Voici quelques explications :

- Au début de la prise de données, le territoire comportait une densité d'originaux estimée à 4 par 10 km²;
- En obtenant des débouchés pour commercialiser les essences feuillues du territoire, le Séminaire a exploité davantage les peuplements mixtes et feuillus. Les récoltes s'effectuent en mosaïque sur des petits peuplements, ce qui implique la mise en place d'un réseau de chemin plus dense afin de rendre accessibles tous les secteurs. La régénération de ces peuplements et leur morcellement ont fait en sorte que la nourriture est devenue beaucoup plus abondante pour les originaux qui se sont multipliés;
- Le Séminaire imposait des règles strictes aux clubs de chasse qui ne pouvaient pas prélever davantage que le potentiel;
- À la suite des changements de l'habitat, un nouvel inventaire a révélé que la densité des originaux avait augmenté jusqu'à 14 bêtes par 10 km², ce qui constitue un niveau trop élevé qui entraîne des effets négatifs sur la forêt et sur la santé des originaux;
- Le Séminaire a appliqué de nouvelles règles aux clubs de chasseurs autorisant un prélèvement plus important, notamment, en exigeant parfois que la première bête abattue soit une femelle pour ramener la densité à un niveau plus soutenable;
- Le plus récent inventaire révélait qu'avec les ajustements apportés, la densité a été ramenée à 9 originaux par 10 km², donc très proche de la cible de 10;
- La nourriture abondante pour les originaux conduit à l'augmentation de sa population, mais également à celle des prédateurs. C'est pour cette raison que les prises d'ours et de loups ont suivi la même tendance que celle des originaux;
- Mentionnons aussi que les autorités ont demandé au Séminaire d'intensifier les prélèvements des prédateurs à compter de 2012 pour protéger le caribou boréal qui n'était pas très loin du territoire.

Nous verrons dans la section suivante que le Séminaire a toujours suivi de près la situation du caribou forestier sur son territoire. Cependant, dans sa gestion intégrée des ressources, le Séminaire tient compte des besoins des membres de ses clubs de chasse, pour qui le prélèvement de l'orignal constitue l'attrait principal. Ainsi, dans la mise en œuvre de son plan de gestion de l'orignal, la répartition des coupes tient compte des besoins d'habitats propices pour cette espèce. Malgré la mise en place d'un plan d'aménagement de l'habitat de la harde de caribous de Charlevoix pour une partie du territoire dans la zone traditionnelle de fréquentation du caribou, le plan de gestion de l'orignal qui s'applique sur le reste du territoire ne crée pas des habitats recherchés par le caribou forestier.

En revanche, le Séminaire accorde une très grande importance à la conservation globale de la biodiversité et à la restauration des habitats. Cinq exemples démontrent cet engagement :

- Pour rencontrer les exigences de la certification FSC et pour contribuer activement à la conservation, le Séminaire a délimité des zones de conservation sans récolte de matière ligneuse dans les zones sensibles (les vallées et les pentes fortes) qui représentent 10 % du territoire;
- Afin d'offrir une expérience de pêche optimale à ses clubs de pêcheurs, le Séminaire a entretenu 250 frayères pour la truite mouchetée. Il s'agit d'une solution basée sur la nature. Sur le terrain du Séminaire, l'ensemencement constitue une solution de dernier recours qui est rarement utilisée. Il a encadré les travaux d'aménagement des frayères pendant cinq ans en impliquant les clubs dont les membres ont agi comme bénévoles. Cette stratégie a fait en sorte que les travaux d'entretien des frayères se poursuivent après la fin du projet. Cette initiative, supportée financièrement pendant cinq ans par Pêches et Océans Canada, a été classée par eux comme la plus réussie au pays;
- Le Séminaire contribue à un projet de recherche et développement coopératif sur le rôle de la tique d'hiver dans l'écologie des populations d'originaux dans l'est du Canada;
- En collaboration avec l'Université Laval et la Fondation de la faune du Québec, le Séminaire a mis en place des sites de conservation de la grive de Bicknell, une espèce désignée menacée. Il s'agit d'une entente évolutive qui consiste à protéger 40 hectares de forêts situées sur des habitats propices à la grive sur les terres du Séminaire contre toute activité forestière et de contribuer à améliorer le modèle d'analyse pour créer des conditions favorables à cet oiseau;
- Le Séminaire collabore étroitement avec l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency dans le cadre de nombreux projets de caractérisation et de conservation de milieux fragiles touchant principalement la conservation de milieux humides.

7.3.2 Récréation en forêt

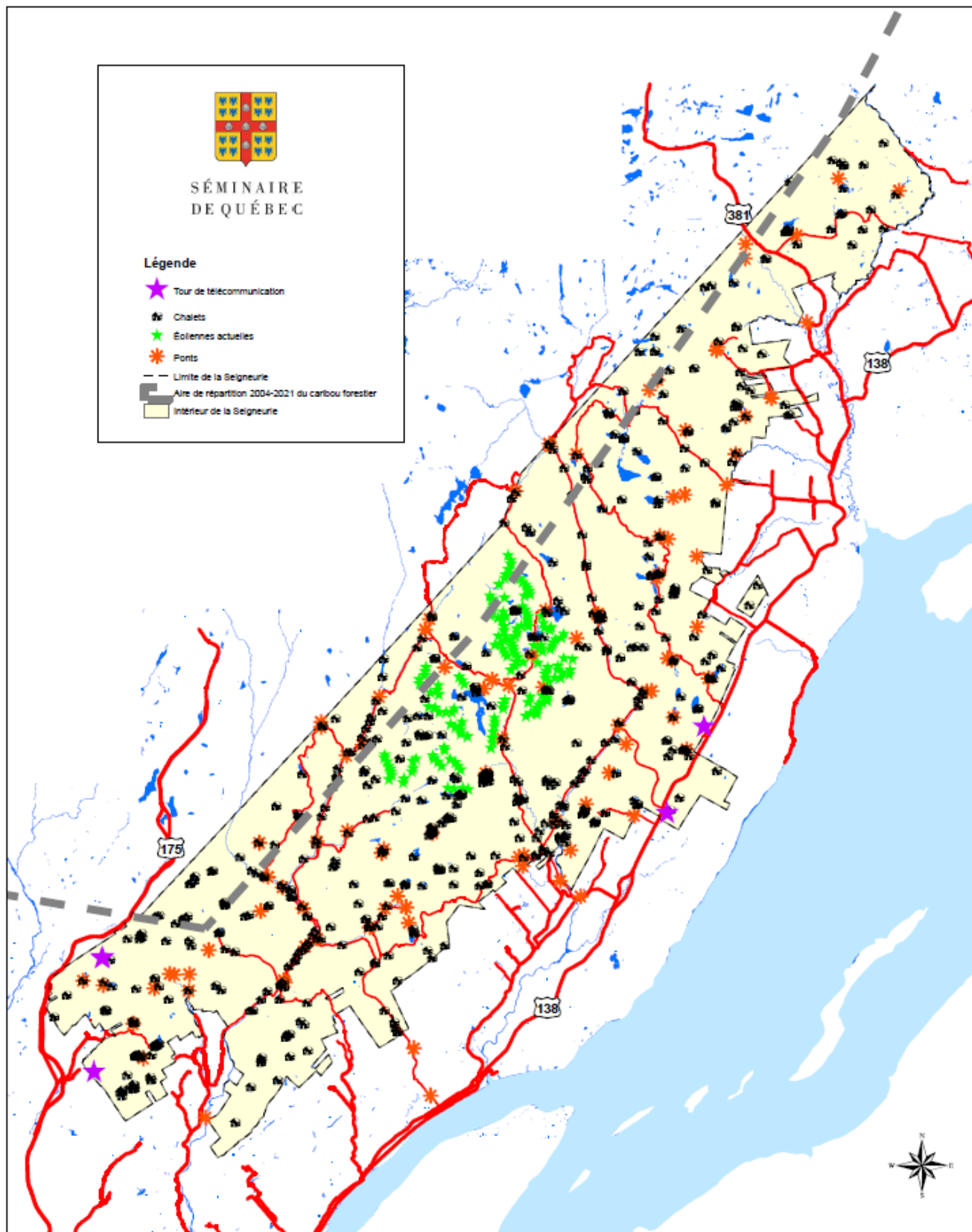
Afin d'offrir un hébergement attrayant en nature, le Séminaire a permis l'implantation d'un réseau de chalets fréquenté par les membres des clubs de chasse et pêche.

Le Séminaire accorde des droits d'accès à un club de ski de fond, les Sentiers du Moulin, basé à Beauport, pour un tracé d'entre 15 km et 20 km de pistes skiabiles.

Deux organismes de sentiers pédestres reçoivent aussi un droit de passage, soit la Traversée de Charlevoix qui offre aux randonneurs, aux raquetteurs et aux skieurs de fond des sentiers de courtes randonnées et un sentier de longue randonnée de 105 km avec hébergement en chalet.

Une entente est également intervenue entre le Séminaire et la Fédération québécoise du canot et kayak qui permet aux membres d'accéder à la propriété pour se rendre à la rivière Sainte-Anne du Nord et à la rivière Des Neiges.

Carte de localisation des chalets et infrastructures



Source : Séminaire de Québec, 2024.

Deux clubs de motoneiges détiennent aussi des autorisations pour circuler sur les terres de la Seigneurie, qui leur offre plus de 180 km de sentiers enneigés. Le Relais Sainte-Anne rapporte le passage, en période de pointe, de plus de 1 000 motoneigistes chaque jour de janvier à mars.

7.3.3 Parcs éoliens

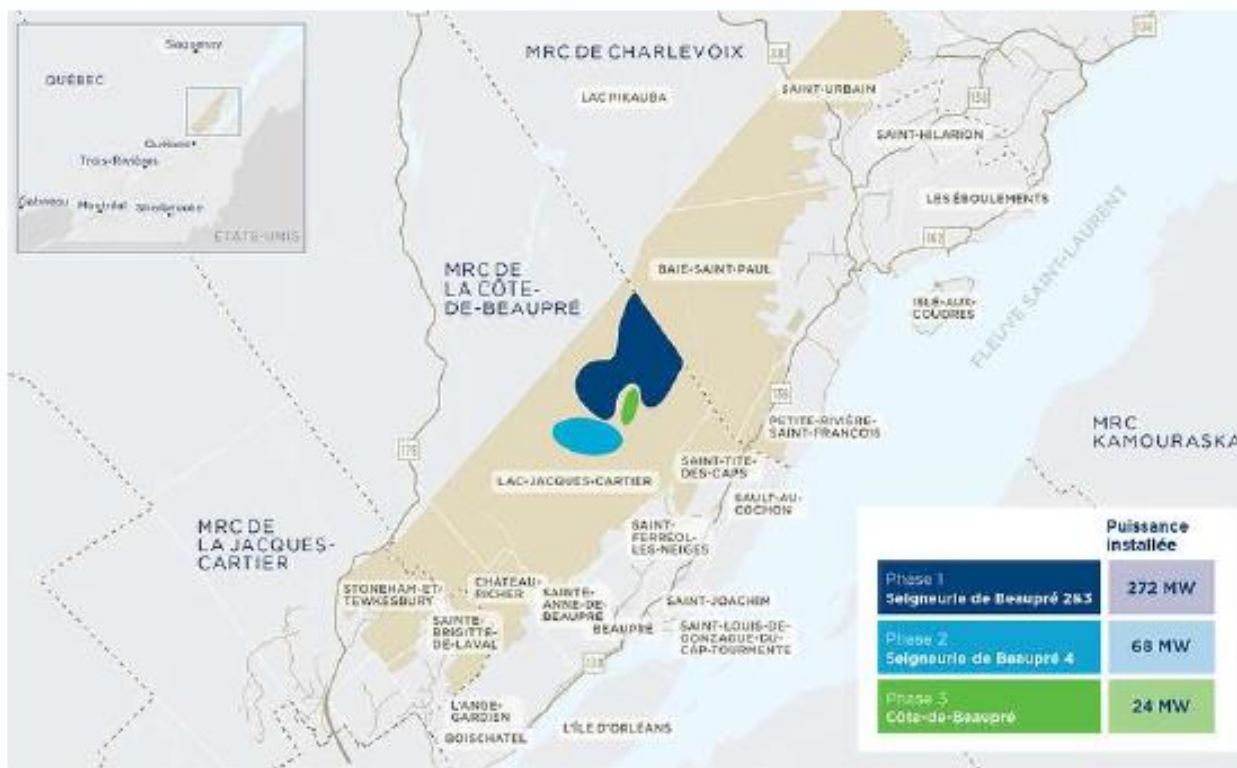
Au début des années 2000, une nouvelle occasion de développement est apparue pour le Séminaire quand les gisements éoliens potentiels ont été présentés par le MRNF. Bien enligné avec les priorités gouvernementales pour produire davantage d'énergie à partir de l'éolien, le site du Séminaire s'est imposé rapidement pour l'ensemble de ses avantages : proximité d'un centre urbain, accès facile à des lignes de transport de l'énergie, l'un des meilleurs régimes de vents, l'absence de résidences permanentes sur le site, ce qui facilite grandement l'acceptabilité sociale et la simplicité de négocier avec un seul interlocuteur.

Le Séminaire a donc choisi d'exploiter cette source de revenus supplémentaires en s'associant au sein d'un consortium en 2005, avec des partenaires stratégiques, soit Boralex et Gaz Métro (devenu Énergir). Cette entente s'est inscrite dans le cadre des exigences habituelles des partenaires du Séminaire, soit le devoir de respecter les termes stricts concernant l'utilisation du territoire de la Seigneurie. Les valeurs de protection de la faune, de la flore et de développement durable s'appliquent avec la même rigueur.

Ainsi, une première installation d'éoliennes fut complétée dans la partie nord du territoire, soit les parcs 2 et 3 (phase 1), puis le parc 4 (phase 2) et finalement un parc communautaire avec la MRC de la Côte-de-Beaupré (phase 3) qui totalisent 364 MW de puissance installée produite avec 164 éoliennes. Ces installations ont obtenu toutes les autorisations gouvernementales nécessaires, suivant une étude d'impact ayant notamment évalué l'impact des projets sur les caribous forestiers.

Fort de cette expérience, le Séminaire continue de travailler avec ses partenaires pour l'implantation de trois nouveaux parcs d'éoliennes qui devraient produire 400 MW chacun et qui seront adjacents à ceux déjà existants. Suivant la sanction gouvernementale au terme du rigoureux processus d'évaluation environnementale et avec l'assentiment des instances régionales représentant la population, incluant les Premières Nations, chaque site comptera environ 60 éoliennes, d'une plus grande puissance que lors de l'implantation du parc précédent.

LES PARCS ÉOLIENS EN EXPLOITATION DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ




164
éoliennes


364 MW
de puissance
installée


Près de
70 000
foyers alimentés
en électricité
annuellement


Environ
735 tonnes
de CO₂ évitées
annuellement

Source : Boralex, 2022. Parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré. Projet éolien Des Neiges – Secteur Sud. Mise à jour et présentation des résultats de l'étude d'impact sur l'environnement, page 4.

PARCS ÉOLIENS
de la Seigneurie de Beauséjour



Projets Des Neiges	MW	Turbines	MES*	Durée
Secteur Sud	400	60 à 80	2026	30 ans
Secteur Charlevoix	400	60 à 80	2027	30 ans
Secteur Ouest	400	60 à 80	2027	30 ans
TOTAL	1 200	~200		

Nous vous présentons aujourd'hui
le projet éolien
Des Neiges – Secteur Sud,
dont la réalisation est toujours potentielle.

*Dates de mise en service anticipées.

5

52

7.4 Précautions du Séminaire pour la protection du caribou

Le Séminaire a toujours été conscient de la proximité de la harde de caribous de Charlevoix et des précautions que cela entraînait pour lui. Leur présence sur le site de la Seigneurie a évolué au cours des années, notamment après sa réintroduction dans les années 1970.

Comme les résultats de cette réintroduction semblaient compromis, un groupe de travail a été formé à l'été 2003 pour élaborer un premier plan d'aménagement de l'habitat de la harde de caribous de Charlevoix. Le plan tenait compte des exigences de cette espèce à statut précaire. Le service forestier du Séminaire était membre de ce groupe de travail puisqu'une petite partie de la Seigneurie était située dans l'aire de fréquentation traditionnelle du caribou.

Les travaux du groupe ont permis d'établir le plan d'aménagement pour la période 2006-2011. Ce plan prévoyait une zone de préoccupation, incluse dans l'aire de fréquentation, délimitée de manière à tenir compte des habitats essentiels du caribou, comme des aires d'hivernage, de mise bas et de rut reliées les unes aux autres par des corridors de déplacement pour créer un continuum au cycle de vie du caribou.

Les principales mesures étaient les suivantes :

- Protéger les milieux à lichens et les tourbières;
- Maintenir une bande boisée de 50 m autour des milieux à lichens;
- Minimiser la fragmentation du milieu (pas de coupe de mosaïque);
- Assurer une répartition spatiale adéquate et la connectivité des peuplements de 70 ans et plus;
- Concentrer les éclaircies précommerciales résineuses (maintien de la composition résineuse).

Un nouveau plan pour la période 2013-2018 a été mis en application sur la forêt publique de l'aire de fréquentation. Ce plan incluait une bonification des mesures du précédent. L'objectif principal du plan étant une réduction graduelle des taux de perturbation sur le territoire de fréquentation. Les principales bonifications sont les suivantes :

- Ajout de corridors entre les blocs d'utilisation intensive;
- Ajout de seuils de forêt de 50 ans et plus;
- Arrimage avec la stratégie régionale de restauration des vieilles forêts;
- Blocs et corridors : maintien d'au moins 50 % de la proportion de la forêt naturelle;
- Aire de fréquentation : court terme 30 % de la proportion de la forêt naturelle, moyen et long terme 50 %;
- Augmentation de la proportion de coupes partielles.

Cependant, l'ensemble des modalités du plan 2013-2018 n'est plus strictement appliqué sur la portion du territoire du Séminaire dans l'aire de fréquentation légale. Un rapport d'analyse complémentaire de l'étude d'impact sur l'environnement déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet de développement éolien sur le territoire du Séminaire « Analyse de la situation du caribou forestier de Charlevoix » a démontré l'abandon de la zone de fréquentation du caribou sur le territoire de la Seigneurie. Des compilations effectuées à partir des données ARGOS du

MRNF sur le suivi du caribou forestier de Charlevoix issues de données télémétriques confirment l'absence du caribou dans cette partie du territoire depuis 20 ans, même dans la zone de préoccupation identifiée au premier plan. Un formulaire d'observation et un suivi des signalements ont aussi été mis en place pour vérifier l'utilisation du territoire par cette espèce.

Compte tenu de ce constat, le PGAF 2015-2025 de la Seigneurie ne prévoit plus l'application de l'ensemble des mesures prévues au Plan 2013-2018 du caribou de Charlevoix du MRNF pour protéger son habitat.

Malgré ce constat, par mesure de précaution, le Séminaire considère la zone de préoccupation actuelle du caribou comme une zone à haute valeur de conservation avec des modalités particulières d'aménagement. Si le caribou forestier devait à nouveau fréquenter la zone, des mesures précises de protection seraient mises en place. Bien sûr, tant que les caribous seront dans des enclos, cette situation ne risque pas de se produire, mais le Séminaire sera toujours prêt à s'adapter si les caribous reviennent.

Pour le moment, le Séminaire prend les mesures suivantes :

- Collaborer avec les responsables de la confection du plan caribou du MRNF;
- Favoriser l'éclaircie précommerciale pour limiter l'effeuillement;
- Sur recommandation du MRNF, participer au contrôle des prédateurs comme le loup ou l'ours, en incitant financièrement les membres des clubs à augmenter le piégeage de ces espèces :
 - En 10 ans, 400 loups et 250 ours ont été piégés afin de réduire la prédation des faons dans la zone de fréquentation.
- Interdire toute opération forestière dans les pessières à cladonie.

7.5 Impacts potentiels pour la Seigneurie de Beupré

Le territoire de la Seigneurie constitue une forêt aménagée d'une manière intensive avec une approche de gestion multiresource exceptionnelle. Si l'ensemble du territoire ou une partie de celui-ci devait être inclus dans la zone protégée, les impacts seraient importants. Ils compromettraient la poursuite d'une partie ou de toutes les activités suivantes :

- La récolte annuelle de bois : environ 250 000 m³ de bois;
- La sylviculture de remise en production;
- La réduction des activités fauniques, particulièrement celles liées au prélèvement d'originaux, parce que le plan d'aménagement qui favorise son habitat serait abandonné, compromettant une partie des ententes avec les clubs de chasse;
- La poursuite du développement des projets éoliens Des Neiges, soit la production de 1 200 MW à venir.

Seulement pour les activités directement effectuées en forêt, sans tenir compte de l'implantation des nouvelles éoliennes, le Séminaire de Québec offre annuellement 120 emplois internes ou aux sous-traitants réguliers. Le retrait de l'approvisionnement aurait aussi un impact très sérieux pour ses acheteurs de bois.

Les usines de sciage qui entourent la zone de protection du caribou de Charlevoix ne disposent pas d’approvisionnement important en provenance de la forêt publique, soit :

- Le Groupe Lebel (usine de St-Hilarion) : 96 150 m³ de SEPM;
- Scierie Dion à St-Raymond : 106 400 m³ de SEPM (issus de la région 3);
- Scierie Petit-Saguenay à Petit-Saguenay : 31 300 m³ de peupliers.

La coupure de 280 000 m³/année de SEPM pour les forêts de la région 3 aurait un impact catastrophique pour ces usines. Le Séminaire pourrait alors rencontrer des difficultés à vendre son bois si ces usines devaient fermer leur porte. Si en plus, le Séminaire devait perdre son droit de produire, ces usines ne pourraient vraisemblablement pas continuer à opérer.

7.6 Une compensation nécessaire et coûteuse

L’ensemble des activités de prélèvement de bois, de production d’énergie, de chasses et de pêches génèrent des revenus nets de plusieurs millions de dollars annuellement. Si toutes ces activités devaient cesser, la compensation totale qui permettrait au Séminaire de poursuivre le financement de ses activités et ses œuvres serait très importante. Ces informations sont documentées et facilement vérifiables à partir de la comptabilité de l’organisation. Le Séminaire fournira au besoin une information plus précise à ce sujet.

Constats de cette section :

- Afin de fournir plus de détails sur le fonctionnement d’un grand propriétaire forestier, il a été convenu par l’AGPFQ de présenter l’exemple du Séminaire de Québec. La Seigneurie se trouve à proximité de la zone de protection proposée par le projet de décret d’urgence pour la harde de caribous de Charlevoix;
- Le Séminaire de Québec gère ce territoire forestier d’une manière durable depuis près de 400 ans;
- Il y pratique une foresterie durable qui assure la pérennité des ressources avec une approche de gestion multiresource;
- Malgré des efforts consentis dans le temps lorsque la harde de caribous de Charlevoix se situait à proximité de ses limites, la gestion globale du territoire n’a pas été favorable au caribou boréal;
- Considérant que le décret d’urgence propose d’exclure les terres privées, il doit confirmer cette décision en excluant cette propriété de la zone de protection et en clarifiant quel serait l’impact de se retrouver dans la zone tampon de la zone de protection;
- Si jamais le gouvernement fédéral décidait d’inclure une partie ou la totalité du territoire de la Seigneurie de Beaupré, il devra planifier de compenser à raison de plusieurs millions de dollars par année le Séminaire de Québec.

8. Conclusion

Les grands propriétaires forestiers du Québec ne sont pas des experts de la gestion du caribou forestier, mais ce sont des gestionnaires de territoires qui observent attentivement la nature. Ils constatent que des facteurs puissants entraînent des changements dans la forêt et il faut en tenir compte avant d'adopter des décrets d'urgence. Les grands propriétaires se projettent loin dans l'avenir en misant sur l'aménagement forestier durable qu'ils pratiquent parfois depuis plusieurs siècles.

Avec cette perspective, ils estiment que l'approche d'un décret d'urgence proposé par le gouvernement fédéral n'est pas appropriée. Ils espèrent sincèrement qu'il ne s'agit pas d'un calcul politique pour gagner des votes auprès des urbains parce que les conséquences des décrets pourraient être localement dramatiques.

Voici pourquoi :

- La situation du caribou boréal est très préoccupante et les grands propriétaires sont unanimes pour déplorer cette situation. Il s'agit d'une situation complexe avec des perspectives multiples et un grand besoin de référer à la science pour départager les enjeux;
- Le gouvernement du Canada ne devrait pas s'immiscer dans la stratégie pour les protéger, puisqu'il s'agit d'une responsabilité du gouvernement québécois :
 - Plusieurs actions du gouvernement québécois sont en cours et il dispose des outils et des connaissances pour agir en intégrant l'ensemble des préoccupations nécessaires;
- La menace sur les caribous existe depuis longtemps au Québec et partout ailleurs au Canada parce que seulement 15 aires de distributions sur les 51 existantes atteignent un niveau d'autosuffisance :
 - Pourquoi le gouvernement canadien décide d'agir maintenant et seulement au Québec?
 - La population de la harde de Charlevoix s'est déjà éteinte au début du siècle précédent et celle que le décret veut sauver a été réintroduite au début des années 1970, sans trop de succès;
- L'AGPFQ reconnaît que les activités humaines, dont la foresterie, constituent la principale cause du déclin du caribou boréal dû à l'altération de son habitat;
- Selon la documentation disponible, le caribou est particulièrement vulnérable aux changements apportés à son habitat. Il s'adapte très mal à la présence de prédateurs qui sont favorisés par l'activité humaine;
- Cet enjeu est présent partout au Canada et les plans de redressement ne présentent pas de garanties de succès parce qu'ils demandent des actions concertées et sans compromis :
 - Même dans les forêts où il n'y a aucune activité forestière, le déclin des populations est constaté;
 - À la lumière des informations disponibles et le suivi effectué dans des parcs nationaux, aucune présence humaine ne devrait finalement être tolérée dans les zones de protection, à l'exception des actions ponctuelles de restauration;

- Même les chercheurs les plus engagés pour défendre le caribou forestier reconnaissent que les changements climatiques sont devenus tellement importants qu'ils vont aussi compromettre davantage les chances de succès des plans de rétablissement :
 - Les vieilles forêts risquent de continuer à brûler;
 - La biodiversité va continuer à migrer, réduisant l'alimentation disponible des caribous;
 - Les cervidés et leurs prédateurs vont continuer à étendre leur aire de distribution et ils seront de plus en plus nombreux dans celles du caribou boréal.
- Les hardes visées par les décrets d'urgence, dont surtout ceux de Charlevoix et de Val-D'Or vont nécessiter des moyens très importants sans offrir de garanties de résultats parce que les conditions initiales hypothèquent dangereusement cette possibilité :
 - Pour atteindre l'autosuffisance, les hardes doivent disposer d'au moins 300 caribous. Lorsque l'habitat est adéquat, le minimum serait de 100 individus :
 - La harde de Val-D'Or serait la plus mal en point avec seulement 9 individus et aucune naissance attendue;
 - Celle de Charlevoix atteindrait maintenant 39 individus depuis l'ajout de 9 faons au printemps 2024⁴⁴ puisque la fertilité est favorisée depuis qu'ils sont protégés par un enclos.
 - Pour atteindre l'autosuffisance, l'habitat ne doit pas être perturbé à plus de 35 % :
 - La perturbation à Charlevoix atteint 82 %;
 - À Val-D'Or, c'est 65 %;
 - Pourtant, même dans des hardes où l'habitat est très faiblement altéré, le déclin des populations est souvent constaté.
 - Les populations isolées, surtout comme celles de Val-D'Or et de Charlevoix visées par les décrets, nécessitent des interventions de rétablissement supplémentaires majeures sur une très longue période, soit au moins 50 ans, dont des mises en enclos, le contrôle des prédateurs et la réintroduction de caribous provenant d'ailleurs pour diversifier le matériel génétique :
 - Est-il légitime d'extraire un caribou de son habitat autosuffisant pour l'exposer aux risques associés aux hardes virtuellement en extinction?
 - Compte tenu des sacrifices énormes qui sont demandés aux collectivités de suspendre toutes les activités forestières, et idéalement toutes les activités humaines, l'AGPFQ estime que l'arbre de décision de Berteaux devrait être utilisé pour déterminer, pour les hardes de Charlevoix et de Val-D'Or, si ces populations devraient :
 - Être considérées comme perdues;
 - Être déplacées :
 - Ne serait-ce pas plus sage pour ces individus de déplacer les caribous restants dans des hardes qui bénéficient d'une autonomie adéquate?

⁴⁴ [Caribous : 15 faons sont nés dans Charlevoix et en Gaspésie | Radio-Canada](#)

- Être protégées en réduisant et suspendant toutes les menaces :
 - Ce qui implique des efforts colossaux, soit l'abandon de toutes les activités humaines dans le territoire à l'exception des activités de restauration de l'habitat (enfermement dans des enclos, réintroduction de spécimens, fermeture des routes, le reboisement et la sylviculture pour favoriser les résineux et l'élimination des prédateurs). Tout cela pour une très longue période probablement jusqu'à une centaine d'années;
 - Le corolaire de ce choix implique que localement, les communautés humaines vont connaître un déclin.

Si contre toute attente le gouvernement fédéral persiste à imposer ses décrets d'urgence, il doit absolument confirmer que les zones de protection ne concernent pas les terres privées. Il doit aussi expliquer clairement la portée de la zone tampon qui est présentée dans les documents de consultation.

L'AGPFQ comprend l'ampleur du drame en cours pour le caribou boréal dans la forêt québécoise. Elle constate avec une grande amertume que l'animal n'est pas bien outillé pour s'adapter aux changements qui surviennent. Elle se questionne sur la pertinence de sacrifier les vertus de l'aménagement forestier durable au bénéfice d'une seule espèce. Est-il vraiment stratégique de sacrifier l'outil qui est disponible pour aider la forêt à s'adapter aux grands changements qui surviennent?

À l'instar de James F. Miller, qui observe la société américaine qui a décidé de tout mettre en œuvre pour protéger la chouette tachetée, l'Association se demande de quel droit nous pouvons déterminer qui sont les gagnants de l'évolution? Comme si les enjeux ne sont pas suffisamment complexes, Radio Canada nous apprenait le 12 août dernier que le loup de l'Est ne compte plus que 1 000 individus. « Véronique Armstrong souligne d'ailleurs que le loup de l'Est est reconnu depuis 2015 comme une espèce menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada »⁴⁵. Nous ne savons pas si le loup de l'Est fait partie des victimes de la répression des prédateurs du caribou boréal, mais le Parc des Laurentides n'est pas loin de la harde de Charlevoix. Pour sauver une espèce, allons-nous contribuer à l'extinction d'une autre?

Pour toutes ces raisons, l'AGPFQ recommande les actions suivantes :

- Le gouvernement canadien doit renoncer à mettre en œuvre son décret d'urgence en laissant le gouvernement du Québec assumer la responsabilité de la protection du caribou boréal au Québec;
- S'il persiste dans son intention de mettre en œuvre les décrets d'urgence pour les hardes de Charlevoix et de Val-D'Or, il devrait minimalement utiliser l'arbre de décision de Dominic Berteaux afin de déterminer quel est le scénario à retenir;
- Si les décrets d'urgence devaient être adoptés, malgré tout ce qui précède, ils devront confirmer l'exclusion des terres privées de la zone de protection et de la zone tampon de son application générale.

⁴⁵ [Le loup de l'Est, un canidé de la réserve faunique des Laurentides à l'existence disputée | Radio-Canada.ca](http://radio-canada.ca)

Annexe 1 | Projet de stratégie de protection du caribou

L'Association ne compte pas d'experts du caribou forestier. Leur expertise est plutôt dans la gestion durable et à long terme de grands territoires forestiers. Dans le contexte de changements climatiques et globaux en cours, l'analyse de la documentation disponible permet tout de même d'ébaucher une stratégie de protection du caribou pouvant servir d'exemple.

Cette stratégie s'appuie sur l'utilisation de l'arbre de décision de Dominic Berteaux :

- Si l'analyse des probabilités de réussite pour assurer le rétablissement des hardes isolées, en tenant compte du plus grand nombre de facteurs possibles, conduit à la conclusion que ces probabilités sont trop faibles :
 - Il serait souhaitable de déplacer les derniers individus auprès des populations de caribous autosuffisantes. Ces individus pourront alors contribuer à sauvegarder l'espèce d'une manière réelle;
 - Ce scénario semble largement préférable à celui d'introduire des caribous issus des populations autosuffisantes pour les amener dans une zone où les risques de disparition de la harde sont élevés.
- Si la probabilité de réussite semble suffisamment élevée, les actions suivantes devront minimalement être entreprises :
 - Monitorer le déclin ou la disparition des lichens de type cladonie prévus par la modélisation de l'impact des changements climatiques;
 - Il faudra circonscrire une zone forestière qui va constituer le territoire que pourront occuper les caribous lorsqu'ils seront libérés. Il faudra déterminer la superficie minimale à conserver;
 - La captivité des caribous devra se prolonger pendant plusieurs décennies afin que la population augmente à un niveau lui procurant une stabilité :
 - Cela implique que la superficie de l'enclos devra augmenter progressivement afin de recréer un environnement naturel minimal;
 - Cela implique aussi probablement qu'il faudra fournir une alimentation supplémentaire aux caribous enfermés.
 - Pendant la période de captivité, il faudra œuvrer parallèlement à la restauration de l'habitat du caribou en menant les actions suivantes :
 - Monitorer le déclin ou la disparition des lichens de types cladonie prévus par la modélisation de l'impact des changements climatiques;
 - Offrir une protection supplémentaire contre les feux de forêt à la zone de protection :
 - Cela signifie un monitoring plus intensif et la disponibilité de moyens d'interventions adéquats pour éviter qu'un début de feu de forêt se propage aux vieilles forêts de la zone;
 - Réduire aussi les combustibles provenant des arbres morts ou dépériss après une éventuelle épidémie.
 - Protéger les massifs de résineux;
 - Effectuer du reboisement en favorisant les essences résineuses :

- Ce qui constitue un paradoxe parce que la présence de feuillus réduit les risques d'incendie.
 - Fermer progressivement tous les chemins d'accès en les reboisant;
 - Contrôler le nombre de prédateurs et l'envahissement par les autres espèces de cervidés dans cette zone.
 - Exclure toutes autres activités dans la zone de protection, incluant :
 - Les baux de villégiature et toutes les activités de récréation en forêt (motoneige, quad, randonnée et ski de fond);
 - Les lignes de transmission énergétique;
 - Les activités minières quelles qu'elles soient.
 - Analyser l'impact des bris de connectivité des routes existantes (ex. : autoroute 73 dans la réserve faunique des Laurentides);
 - Impliquer les Premières Nations et leurs connaissances traditionnelles dans la stratégie de protection du caribou.
- Quand la population en enclos aura atteint un nombre suffisant, compris entre 100 individus, si l'habitat est devenu favorable, ou 300 individus si l'habitat n'est pas encore optimal, il faudra les relâcher au milieu de la zone protégée en espérant que sa nourriture soit suffisante pour que la harde se maintienne durablement;
- Les efforts pour protéger ces caribous ne seront cependant pas terminés :
 - Il faudra continuer de surveiller la forêt, avec des moyens très discrets, contre les feux de forêt et en espérant que les interventions aériennes seront suffisantes :
 - Il ne sera alors plus possible de déployer des stratégies préventives comme la réduction des combustibles ou la construction de pare-feux ou du brûlage contrôlé.
 - Il faudra continuer de limiter la population de prédateurs et d'autres cervidés qui pourraient envahir la zone protégée. Cela ne sera pas facile à exécuter en se limitant à agir en périphérie.
- Avec les changements globaux, partout au Canada, la forêt et les habitats changent. Toutes les populations de caribous devraient être monitorées en ajoutant la variable des changements globaux aux critères d'évaluation des risques, ce qui, pour le moment est peu intégré dans les stratégies;
- Pour que cette stratégie fonctionne, les gouvernements successifs devront s'engager à rendre disponibles des budgets très importants et toute la société devra, durablement, accepter tous ces sacrifices et leurs conséquences.

Annexe 2 | Réponses aux questions du gouvernement fédéral

- **Êtes-vous d'accord à ce que le gouvernement fédéral poursuive ses efforts en vue d'obtenir un décret d'urgence visant à contrer les menaces imminentes auxquelles font face le caribou boréal et son habitat au Québec? Pourquoi?**
 - Non, le gouvernement canadien devrait plutôt travailler avec le gouvernement québécois afin qu'il adopte sa stratégie de protection du caribou;
 - Le gouvernement canadien pourrait utiliser ses ressources pour travailler en partenariat et ainsi aider le gouvernement québécois à progresser;
 - L'Association ne croit pas que l'adoption d'un décret d'urgence pour protéger trois populations de caribous menacées constitue une approche efficace pour protéger l'espèce du caribou boréal à long terme parce que la vision d'ensemble de cette proposition est absente.
- **Êtes-vous en faveur des interdictions proposées en vertu du décret d'urgence au Québec? Pourquoi?**
 - Non, la proposition du décret d'urgence aurait un impact important sur l'approvisionnement forestier pour les usines et les entrepreneurs forestiers de Charlevoix et de Val-d'Or alors que les probabilités de sauver ces populations de caribous isolées sont très faibles, compte tenu du niveau de perturbation initial et du peu d'individus présents pour espérer un rétablissement. De plus, la population de Charlevoix provient d'une réintroduction artificielle qui a nécessité beaucoup de moyens, mais qui n'a pas obtenu les résultats espérés.
- **Quels sont les avantages prévus que vous ou votre collectivité pourriez tirer de la portée proposée du décret d'urgence?**
 - Aucun.
- **Quels sont les défis prévus auxquels vous ou votre collectivité pourriez faire face dans le cadre de la portée proposée du décret d'urgence?**
 - Certes, le décret d'urgence a exclu les terres privées, ce qui permet d'éviter la perte d'usage du territoire;
 - Les grands propriétaires ont besoin d'industriels forestiers en bonne santé financière pour mettre en marché les volumes récoltés. La diminution de l'approvisionnement local en forêt publique aura certainement un effet négatif sur l'ensemble de la filière forestière de la région, surtout que le nombre d'usines a diminué et qu'elles sont de plus en plus éloignées les unes des autres. La diminution de la possibilité forestière de la région calculée par le Forestier en chef, soit 357 000 m³ toutes essences et 281 400 m³ de SEPM, pourrait bien entraîner la fermeture de l'une ou plusieurs des usines de la région, ce qui serait alors catastrophique pour les grands propriétaires;
 - Si en plus, le territoire du Séminaire devait être inclus, la perte d'un demi-million de m³ serait alors effroyable pour la région (l'impact en forêt publique + 260 000 m³ de possibilité sur les terres du Séminaire). À titre d'exemple, l'usine du Groupe Lebel qui se trouve à St-Hilarion a une garantie d'approvisionnement de 96 500 m³ de SEPM, même si l'usine achète du bois en forêt privée, elle serait très vulnérable si l'approvisionnement de la forêt publique devait être amputé d'un volume aussi important. Il s'agit de l'usine la plus proche de la forêt de la Seigneurie de Beaulieu.

- **Y a-t-il des zones dans les aires de répartition du caribou boréal de Val-d'Or, de Charlevoix ou de Pipmuacan que vous aimeriez voir protégées en cas de prise d'un décret d'urgence? Pourquoi? Fournissez des cartes, des données spatiales ou des termes précis dans la mesure du possible.**
 - Aucune proposition supplémentaire.
- **Y a-t-il des zones dans les aires de répartition du caribou boréal de Val-d'Or, de Charlevoix ou de Pipmuacan que vous aimeriez voir exclues en cas de prise d'un décret d'urgence? Pourquoi? Fournissez des cartes, des données spatiales ou des termes précis dans la mesure du possible.**
 - La proposition initiale d'exclusion concerne les terres privées, ce qui inclut les petits et les grands propriétaires forestiers. Ces exclusions doivent absolument être confirmées;
 - L'évaluation des impacts, si la Seigneurie de Beupré devait être incluse dans la zone de protection, a été présentée sommairement à la section précédente.
- **Est-ce que la protection du caribou boréal et de son habitat dans la zone provisoire visée par le décret (conformément aux figures 1 à 3) entraînerait des avantages ou des coûts financiers directs ou indirects pour vous ou votre collectivité? Dans l'affirmative, de quelle façon?**
 - La zone provisoire n'entraîne pas d'effet connu pour les grands propriétaires, le décret final devra confirmer cette proposition;
 - Des coûts indirects seraient probablement constatés si l'un des acheteurs de bois des grands propriétaires devait fermer une usine.

Incidences culturelles et sociales potentielles

- **La portée proposée du décret d'urgence visant à contrer les menaces imminentes auxquelles est exposé le caribou boréal au Québec aurait-elle une incidence négative ou positive sur vos valeurs culturelles ou vos droits traditionnels? De quelle façon?**
 - Non, sauf si les terres privées devaient être incluses. Cette éventualité priverait plusieurs chasseurs et pêcheurs de leurs activités de récréation.
- **Avez-vous accès à l'exercice de vos droits ou participez-vous à des activités dans la zone provisoire visée par le décret (conformément aux figures 1 à 3)? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.**
 - Des droits de propriété dans une partie du territoire actuellement exclue.
- **La portée proposée du décret d'urgence créerait-elle des incohérences avec vos droits en vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.**
 - Ne s'applique pas pour les grands propriétaires forestiers.
- **La portée proposée du décret d'urgence favoriserait-elle vos droits en vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.**
 - Ne s'applique pas pour les grands propriétaires forestiers.
- **La protection du caribou boréal et de son habitat en territoire non domanial au Québec vous permettrait-elle ou vous empêcherait-elle de participer à vos activités religieuses ou culturelles?**
 - Ne s'applique pas pour les grands propriétaires forestiers.

- **La protection du caribou boréal et de son habitat en territoire non domanial au Québec vous permettrait-elle ou vous empêcherait-elle de participer à des activités qui favorisent votre santé physique ou mentale?**
 - Ne s'applique pas pour les grands propriétaires forestiers.

Activités prévues et incidences économiques potentielles

- **Avez-vous des activités ou des projets en cours ou prévus susceptibles d'endommager ou de détruire l'habitat du caribou boréal en territoire non domanial au sein des aires de répartition du caribou boréal de Val-d'Or, de Charlevoix ou de Pimpuacan?**
 - **Quelle est la portée des répercussions, si elles sont connues? (par exemple, hectares d'habitat touchés.)**
 - Pour l'instant, les terres privées sont exclues du décret d'urgence, mais si elles devaient être incluses, un projet important de réseau d'éoliennes est en planification avancée sur les terres du Séminaire de Québec et il pourrait être compromis.
- **En vertu de l'interdiction proposée relativement à l'endommagement, à la destruction ou à la récolte d'arbres à des fins commerciales, entrevoyez-vous des répercussions sur votre utilisation actuelle ou prévue de la zone provisoire visée par le décret? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails, y compris la portée des répercussions (par exemple, pertes/gains économiques annuels prévus, incidences en matière d'investissements, conséquences sur l'emploi).**
 - Pour l'instant, les terres privées sont exclues de la zone provisoire. Si les terres du Séminaire de Québec devaient être incluses, l'analyse sommaire de l'impact économique a été présentée à la section précédente. Elle se chiffrerait en plusieurs millions de dollars nets annuellement.
- **En vertu de l'interdiction proposée relativement à la construction ou au prolongement de routes, de sentiers ou de corridors de services publics, entrevoyez-vous des répercussions sur votre utilisation actuelle ou prévue du territoire en question proposé? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails, y compris la portée des répercussions (par exemple, pertes/gains économiques annuels prévus, incidences en matière d'investissements, conséquences sur l'emploi).**
 - Id. à la réponse précédente.
- **Si la portée proposée du décret a une incidence négative sur vos activités actuelles ou prévues, avez-vous la possibilité de modifier vos plans pour atténuer les répercussions? Par exemple, pourriez-vous investir dans des activités semblables à d'autres endroits hors des limites du territoire visé par le décret ou déplacer les projets? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.**
 - **Quels seraient les coûts supplémentaires associés à la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation ou solutions de rechange?**
 - **Par exemple, serait-il possible d'ajouter à vos objectifs et vos plans de leadership en matière environnementale, sociale et de gouvernance une mesure d'atténuation éventuelle ou une solution de rechange proposée pour votre activité (voir la page [*La Régie de l'énergie du Canada et l'approche ESG – Aperçu de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance \(« ESG »\)*](#))?**
 - Il n'existe pas de possibilités d'acquérir de vastes propriétés forestières à proximité des terrains actuels des grands propriétaires forestiers.

- **Dans les cas où il est impossible de déplacer les activités ou d'atténuer les répercussions économiques, comme les activités d'exploration minières ou de mise en valeur en territoire non domaniale, quels sont les risques découlant du décret proposé pour votre entreprise?**
 - Pour l'instant, aucun effet direct. Si le décret final devait inclure les terrains des grands propriétaires forestiers, la conséquence serait la perte du droit de produire, soit l'équivalent d'une expropriation.

Autres points à considérer

- **Aimeriez-vous que d'autres renseignements soient pris en compte? Veuillez préciser.**
 - Ces points ont été abordés dans les premières sections du mémoire.